

LES FINANCES LOCALES

Note de conjoncture Septembre 2024

Tendances par niveau de collectivités locales
et éclairages par politiques publiques



SOMMAIRE

Environnement
macroéconomique
P 3

Finances publiques
P 4

Finances locales
en 2023
P 5-9

Analyse
des politiques
publiques
P 10-14

Régions et CTU
P 15-17

Départements
P 18-20

Bloc communal
P 21

Communes
P 22-23

Groupements
P 24-26

Évolution des
finances locales
P 27



Les finances locales en quelques lignes

De crise en crise,
de thème en thème.

S'il est une chose que la succession des crises vécues depuis 2020 nous enseigne, c'est bien leur capacité d'adaptation aux événements qu'elles ont subis. Covid-19 et fermetures de services ou mise en œuvre de mesures de protection sanitaire ou économique ; explosion des prix, d'abord énergétiques, puis par diffusion dans les services, les biens d'équipement et les produits alimentaires ; perte d'attractivité des métiers locaux en dépit d'une revalorisation des traitements, certes logique, mais intervenue par deux fois en cours d'exercice budgétaire ; effets catastrophiques du réchauffement climatique ; remontée brutale des taux d'intérêt ayant un impact, d'abord marginal sur le coût de la dette locale, ensuite magistral sur les recettes de droits de mutation ; incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier ; sans oublier le bouleversement de la fiscalité locale : telles sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû, depuis le début des mandats actuels, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'il rend aux citoyens.

Il n'est pas surprenant dans ces conditions que les années récentes se soient traduites par des résultats financiers atypiques difficiles à interpréter : ainsi les deux dernières années se sont-elles conclues pour le bloc communal par une amélioration sensible, quoique hétérogène, de sa situation financière, quand 2023 a vu au contraire celle des départements se dégrader profondément, et leur trésorerie - comme celle des régions - amorcer une diminution sensible. La croissance marquée - mais parfois retardée - des dépenses courantes a été pour le bloc communal plus que compensée par celle des ressources, dopée dans certains cas par une utilisation atypique ou novatrice du levier fiscal, quand dans le même temps la dépense sociale redevenait un poids d'autant plus lourd qu'aucun outil fiscal propre n'en compense l'évolution.

À cet égard, l'exercice 2024 semble réconcilier l'ensemble des acteurs locaux : selon nos estimations, l'autofinancement devrait diminuer dans toutes les catégories, le ralentissement de l'inflation ne se faisant pas encore sentir dans tous les domaines, et la dynamique de la TVA, impôt désormais prépondérant, n'étant pas au rendez-vous en dépit d'une légère reprise de la croissance. Parallèlement, une nouvelle accélération de l'investissement, classique à l'approche de la fin du mandat municipal, se traduirait par un besoin de financement global légèrement supérieur aux niveaux déjà atteints en 2007, 2008 ou 2013.

Mais ce qui est peut-être le plus préoccupant, et en même temps passionnant, c'est que justement la période actuelle n'est sans doute pas similaire aux précédents mandats décentralisés : de nouveaux thèmes d'action ont fait leur apparition ou ont vu leur importance accrue, impliquant une action déterminée des collectivités locales : développement économique, aide à la réindustrialisation et soutien à l'innovation ; modification des enjeux de l'aide sociale à l'enfance et qualité de vie du grand âge ; sécurité des personnes, des biens et des systèmes ; et, bien évidemment, prise en compte du réchauffement climatique.

C'est la lecture de tous ces domaines d'action que nous avons justement décidé d'entamer dès la présente Note de conjoncture, sans trop savoir dans quelle mesure les outils d'intelligence artificielle pourront en être un facteur positif.

Dans ce contexte, le nécessaire redressement des finances publiques doit tenir compte selon nous de deux impératifs : la reconnaissance du caractère non linéaire dans le temps de la contribution des collectivités locales au déficit ; et la nécessité de reconnaître l'importance de leur autonomie dans le traitement local des priorités nationales. Ceci passe par une modification en profondeur de la gouvernance financière ; et sans doute aussi par les adaptations nécessaires d'une structure de financement aujourd'hui peu appropriée à la réalité de l'action locale.

Ces questions ne sont pas nouvelles ; on ne peut qu'espérer qu'à l'approche des élections de 2026 et 2028, il se trouve enfin une volonté collective suffisante pour leur apporter de vraies réponses au-delà des postures convenues, contribuer à une véritable décentralisation, et enfin faire mentir Jacques Brel!...

¹ « J'arrive, j'arrive.
C'est déjà moi qui suis en retard
Mais ai-je jamais fait rien d'autre
qu'arriver ».

Environnement macroéconomique

L'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 (environ 1 % en moyenne en rythme annualisé). Toutefois, la demande intérieure est restée faible. La consommation a globalement été atone au 1^{er} semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues. Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2^{ème} trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises recule pour le 3^{ème} trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques ; au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques, qui interviendrait au 3^{ème} trimestre.

Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modeste à ce stade. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %. Les prix des services, reflétant les hausses de salaires, affichent encore une progression élevée mais cette dernière devrait se tempérer avec la modération salariale à venir, dans le sillage de la normalisation de l'inflation.

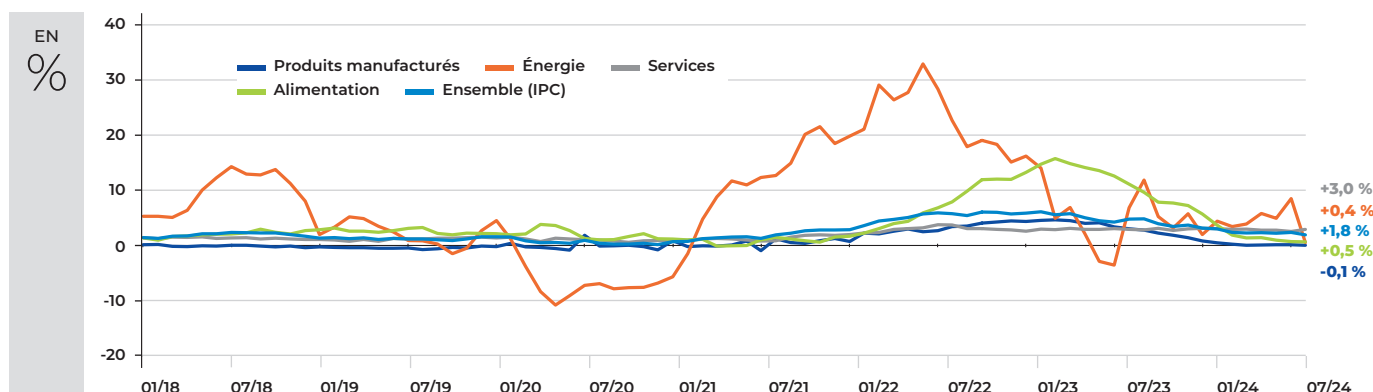
Sur les marchés financiers, le rendement de l'OAT s'est tendu avec l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, l'écart avec le taux allemand passant de 50 points de base à un peu plus de 70 pb pendant l'été. Dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, en lien avec l'anticipation de baisse du taux directeur outre-Atlantique, le taux français à 10 ans a néanmoins légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % le 17 septembre, à comparer à 3,11 % le 7 juin).

Évolution en %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

Source : Banque de France, 17 septembre 2024.

France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

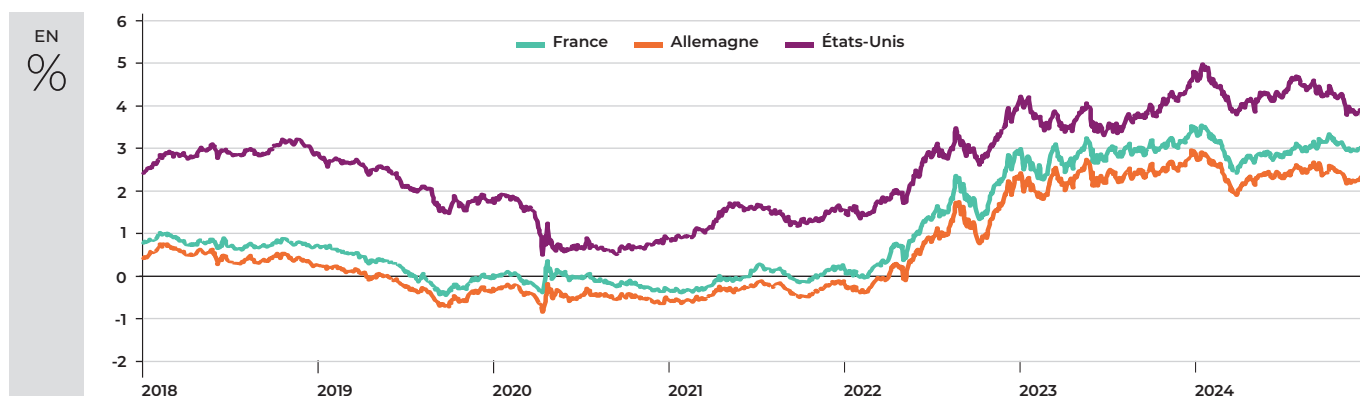
© La Banque Postale



Source : Insee, LBP.

Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale

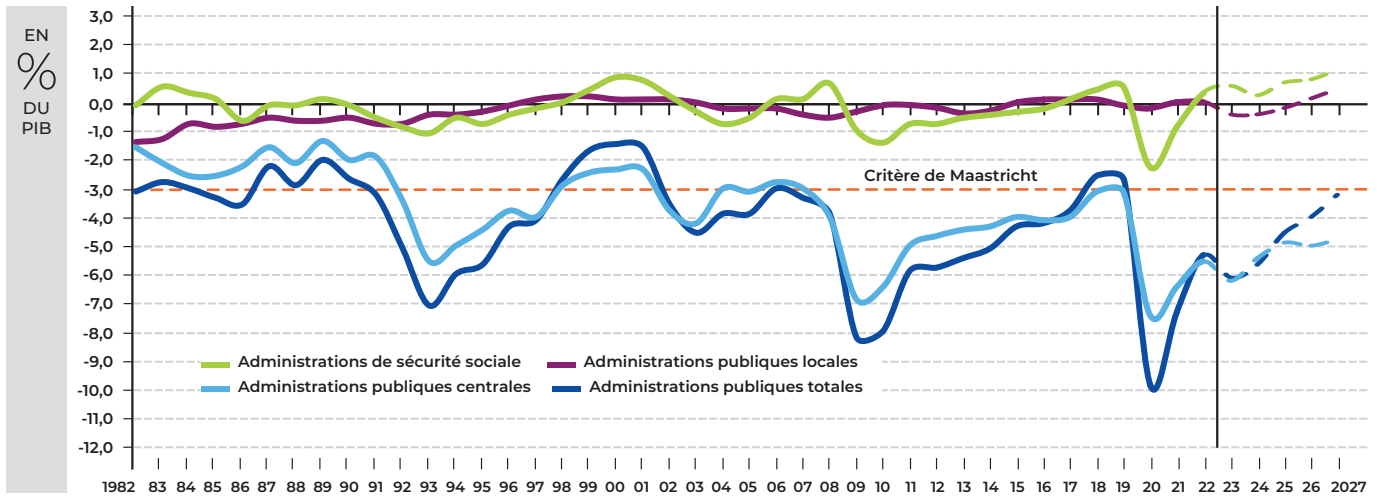


Source : LSEG Datastream.

Finances publiques

Le déficit des administrations publiques

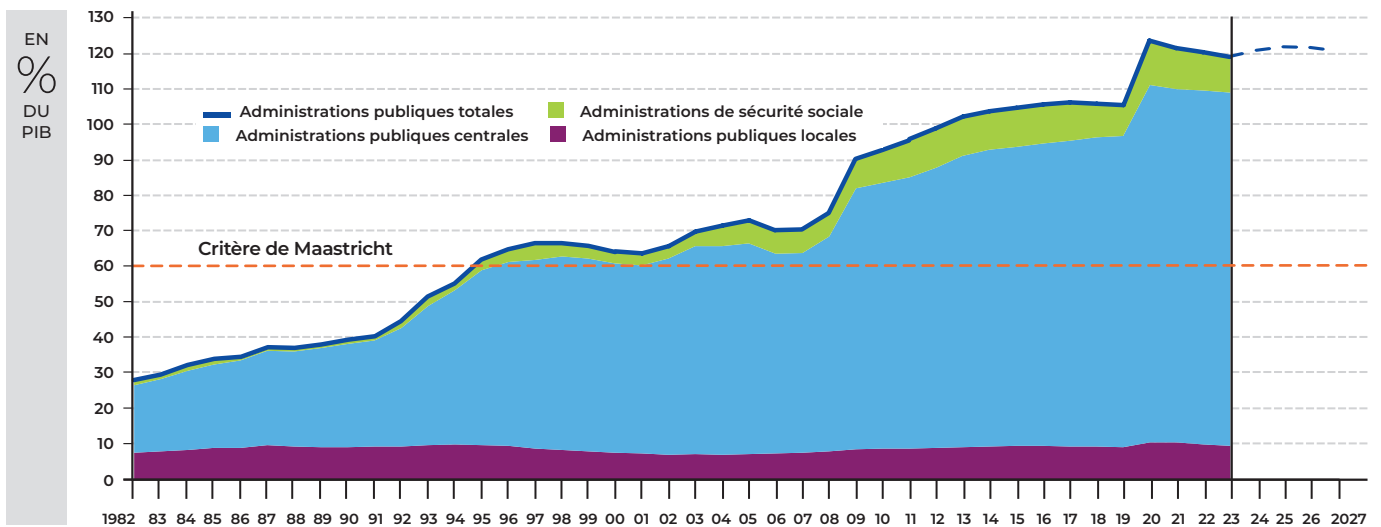
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

La dette des administrations publiques

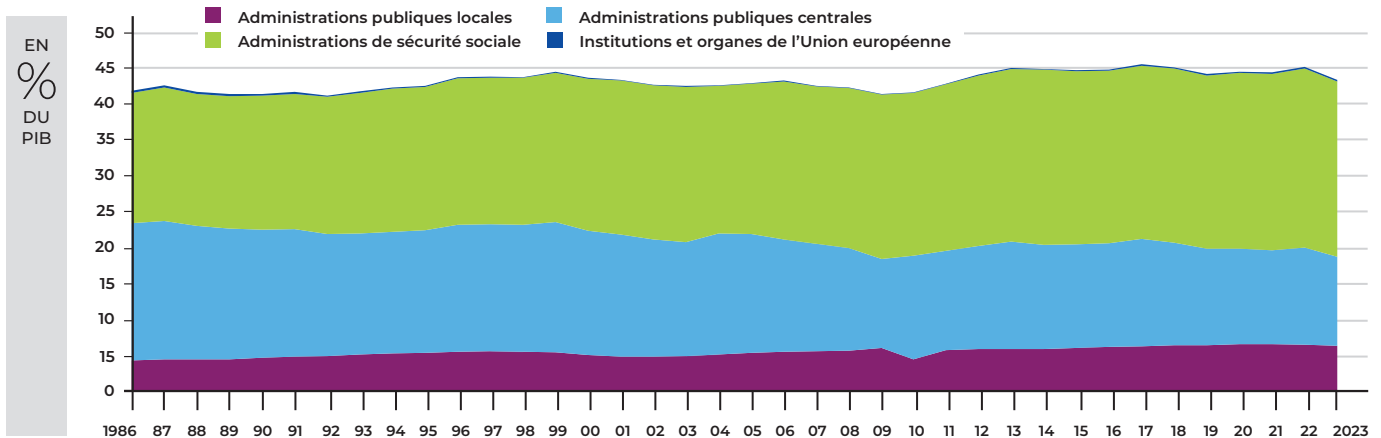
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

La décomposition du taux de prélèvements obligatoires par niveau d'administration

© La Banque Postale



Source : Comptes Nationaux - Base 2020 - Insee.

Finances locales en 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 3,9	270,4	+ 2,3	276,5	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 7,5	74,9	+ 7,0	80,1
Recettes fiscales	+ 3,6	173,5	+ 1,8	176,6	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 1,9	40,4	+ 0,6	40,7	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 9,6	46,7	+ 1,8	47,5
Participations	+ 6,9	15,2	+ 4,0	15,8	· Recettes d'investissement (6)	+ 8,3	26,0	+ 3,0	26,7
Produit des services	+ 4,3	26,0	+ 6,1	27,6	· Flux net de dette (7) =		+ 2,2		+ 5,8
Autres	+ 11,1	15,2	+ 4,5	15,9	- Emprunts nouveaux*	- 2,6	20,9	+ 17,9	24,6
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 6,2	227,1	+ 4,4	237,0	- Remboursements* (8)	+ 1,6	18,7	+ 0,6	18,8
Dépenses de personnel	+ 4,6	79,6	+ 4,8	83,5	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 3,4	-	- 8,0
Charges à caractère général	+ 9,1	57,3	+ 4,4	59,8	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,2	204,9	+ 2,8	210,7
Dépenses d'intervention	+ 5,1	78,8	+ 3,6	81,6					
Autres	- 0,0	6,6	- 1,6	6,5					
Intérêts de la dette	+ 29,5	4,8	+ 17,9	5,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 6,4	43,3	- 8,7	39,5					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 11,8	24,6	- 15,8	20,7					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés

* hors opérations financières

p : prévisions

(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements et régions/collectivités territoriales uniques

Retour sur l'année 2023. Comment ne pas parler d'une année complexe pour les finances locales, marquée par une forte disparité de situations entre les différents blocs ? Les régions, mais surtout les départements, ayant connu plus de difficultés financières tandis que le bloc communal (tant les communes que leurs groupements et les syndicats) voyait son autofinancement s'améliorer, et ce malgré l'inflation record observée en 2022 et 2023. Au global, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 6,2 %, soit plus que l'inflation constatée pour l'année (+ 4,9 %), portées par la revalorisation de la masse salariale, le dynamisme des achats ou encore celui des dépenses d'action sociale. En parallèle, les recettes (+ 3,9 %) ont bénéficié de la forte revalorisation des bases fiscales (+ 7,1 %) en lien avec l'inflation constatée en novembre de l'année précédente, mais ont pâti de la forte chute des droits de mutation à titre onéreux (- 22,3 %). Ainsi, les dépenses progressant plus vite que les recettes, l'épargne brute a marqué un recul (- 6,4 %), la résistance du bloc communal (+ 5,4 %) n'ayant pas compensé la forte baisse de celle des régions (- 5,0 %) et surtout la chute de l'autofinancement des départements (- 38,2 %). L'investissement est resté toutefois dynamique, puisque les dépenses d'investissement (hors dette) ont poursuivi leur progression (+ 7,5 %) bien qu'en partie liée aux coûts. Le recours à l'endettement est resté modéré (- 2,6 % d'emprunts nouveaux, progression de + 1,2 % de l'encours de dette), et pour la première fois en 10 ans, les collectivités ont prélevé sur leur trésorerie (- 3,4 milliards d'euros, dont - 2,9 milliards d'euros pour

les seuls départements et - 0,5 milliard d'euros pour les régions).

L'année 2024 ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), cette fois pour tous les niveaux de collectivités. La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération. Du côté des transferts de l'État, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie, si elle est la conséquence d'une stabilisation du marché, vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) étant de nouveau attendus en forte baisse (- 17 %), comme la dynamique de la TVA, qui devrait nettement marquer le pas. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+ 3,9 %), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique et progresserait comme l'année précédente (+ 7,0 %). Il serait financé par un net recours à l'emprunt, mais aussi par un prélèvement important sur le fonds de roulement (- 8,0 milliards d'euros), qui ne serait plus le seul fait des départements (- 3,7 milliards d'euros) et des régions (- 0,8 milliard d'euros).

Ralentissement des recettes de fonctionnement

En 2024, **les recettes de fonctionnement (RRF)** progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après + 3,9 % en 2023. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des **participations** (6 % des RRF), des **produits des services** (10 % des RRF), des **autres recettes de fonctionnement** (6 % des RRF), tandis que les **recettes fiscales** (64 % des RRF)

et **les dotations et compensations fiscales** (15 %) ralentiraient fortement.

En effet, **les recettes fiscales** (176,6 milliards d'euros, + 1,8 %), pâtiraient, dans un premier temps, d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (+ 3,9 % après + 7,1 % en 2023, soit l'évolution en glissement annuel en

nombre de l'année précédente de l'indice des prix à la consommation harmonisé) ; à noter qu'elle ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision, plus faible en moyenne.

Ainsi, **la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB, 42,5 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de + 4,8 %, l'évolution physique des bases et l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation (cf. [page 22](#) « Stratégie fiscale » pour plus de détails sur l'utilisation du levier fiscal). **Le produit de la cotisation foncière des entreprises** (CFE, 8,0 milliards d'euros) augmenterait de 4,6 %. **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM, 9,2 milliards d'euros) resterait relativement dynamique, principalement sous l'effet de la hausse des bases, le recours au levier fiscal par les EPCI étant relativement faible, et ce, malgré l'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). **Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS, 3,6 milliards d'euros) serait en revanche en baisse, malgré l'utilisation par près de 1 500 communes de la possibilité de majorer les taux. Cette taxe ferait l'objet d'un traitement correctif sur ses bases, surévaluées en 2023. **Le versement mobilité** (5,6 milliards d'euros) en revanche, qui repose sur la masse salariale, serait de nouveau très dynamique, notamment porté par des hausses de taux localisées.

Dans un second temps, le produit de **TVA** perçu par les collectivités après régularisations s'élèverait à 52,5 milliards d'euros en fin d'année (+ 1,3 %), soit beaucoup moins qu'anticipé en Loi de finances pour 2024 (+ 4,5 %) et au Programme de stabilité (+ 3,2 %), conséquence du ralentissement de la dynamique des prix (en cumul de janvier à août 2024, [l'indice des prix à la consommation](#) évolue de + 2,4 % par rapport à la même période en 2023, contre + 4,9 % en moyenne sur l'année 2023) et de l'importante reprise intervenue en

début d'année au titre de 2023, l'évolution définitive de la fraction de TVA entre 2022 et 2023 étant connue en 2024 (cf. encadré ci-dessous). Ainsi, **les régions**, pour qui la TVA représente plus de la moitié des recettes de fonctionnement, seraient fortement pénalisées. Cela ne se reflèterait toutefois pas dans l'évolution de leurs recettes fiscales (cf. tableau [page 15](#)), puisque la **création d'un vecteur unique de financement de la formation professionnelle**, via une part du produit de l'accise sur les énergies (ex-taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - TICPE) en remplacement d'anciens frais de gestion¹, viendrait atténuer cette moindre progression : au total, les recettes fiscales des régions progresseraient de 3,5 % contre + 2,7 % en 2023.

Enfin, le produit des **droits de mutation à titre onéreux** (DMTO, 13,7 milliards d'euros, contre 20,9 milliards d'euros en 2022) enregistrerait de nouveau une chute importante (- 17,0 % après - 22,3 %), la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières. Les recettes fiscales des **départements**, constituées à 19 % de DMTO, diminueraient en conséquence (- 1,3 % après - 3,1 %, cf. tableau [page 18](#)), et ce malgré un prélèvement sur le fonds de réserve de péréquation de 248,7 M€ qui en atténuerait légèrement la baisse. La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA, 9,8 milliards d'euros) conserverait également un rythme proche de celui de 2023 (+ 7,0 %), les primes d'assurance poursuivant leur hausse. L'accise sur l'énergie (ex-TICPE, 11,2 milliards d'euros) en revanche resterait stable, n'évoluant qu'en fonction de l'ajustement des fractions.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État (40,7 milliards d'euros) augmenteraient légèrement (+ 0,6 %). La loi de finances pour 2024 prévoit en effet une nouvelle augmentation de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** à hauteur de 320 millions d'euros, comme en 2023, affectés à la hausse de la dotation de solidarité urbaine

Retour sur les fractions de TVA

Les fractions de TVA attribuées aux collectivités locales en remplacement de la CVAE, du foncier bâti pour les départements, et de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les EPCI et la Ville de Paris, représentaient en 2023 un montant prévisionnel de 47,05 milliards d'euros. D'impôt national le plus important, la TVA est donc aujourd'hui également l'impôt « local » prépondérant. Mais sa dépendance au contexte macro-économique, comme les modifications de comportement des consommateurs, rendent aléatoire la qualité des prévisions budgétaires et, par conséquent, la détermination précise des modalités d'équilibre des comptes locaux. Le tableau qui suit présente les évolutions successivement estimées telles qu'inscrites en lois de finances, et la réalité finalement constatée ; or, ces données successives se traduisent par des régularisations effectuées, soit en fin d'année, soit en début d'année suivante, perturbant ainsi la visibilité des recettes locales.

TVA nationale nette en Md €	2021	2022	2023	2024
Montant prévu au PLF de l'année n	-	192,108	215,034	219,676
Montant actualisé au PLF de l'année n+1	-	204,597	210,182	216,900* (estimation tirée du programme de stabilité)
Montant définitif connu en n+1	186,709	202,716	208,351	-

* Sur la base des derniers éléments connus, le montant pourrait être plutôt de 214,7 Md €.

Seule la TVA versée aux régions depuis 2018 en substitution à la DGF enregistre des adaptations mensuelles, qui évitent les régularisations brutales mais n'améliorent pas nécessairement la visibilité budgétaire.

¹ Cf. Article 133 du [DOB en instantané 2023 \(page 28\)](#).

et de cohésion sociale (DSU) pour 140 millions d'euros, de la dotation de solidarité rurale (DSR) pour 150 millions d'euros et de la dotation d'intercommunalité pour 30 millions d'euros. Par ailleurs, elle instaure une **nouvelle dotation pour les communes nouvelles** en remplacement des garanties actuelles ; estimée à 8 millions d'euros, elle est financée par l'État et non plus par prélèvement sur la dotation forfaitaire comme c'était le cas précédemment². Les communes bénéficient également de l'éligibilité élargie et de la hausse de la « dotation biodiversité », renommée « **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales** » (**DSCAR**), dont l'enveloppe est portée à 100 millions d'euros en 2024 (contre 41,6 M€ en 2023)³, comme celle de la **dotation pour les titres sécurisés (DTS)**⁴. À l'inverse, les régions verraient leurs dotations et compensations nettement reculer (- 18,6 %), corolaire de la hausse des recettes fiscales mentionnée plus haut ; celles des départements seraient stables.

Les participations reçues, en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...) seraient en hausse de + 4,0 %, pour atteindre 15,8 milliards d'euros. Par exemple, les crédits au titre de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) devraient nettement progresser pour

soutenir entre autres la poursuite du secteur à domicile ou le taux de couverture des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les participations de l'État intégreraient par ailleurs le filet de sécurité au titre de 2023⁵, dont les crédits avaient été revus à la baisse à 400 millions d'euros en Loi de finances pour 2024, contre 1,5 milliard d'euros prévus en Loi de finances pour 2023.

Les produits des services (27,6 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau, bois...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») poursuivraient leur hausse avec une croissance de 6,1 % (après + 4,3 % en 2023). La modification du mode de gestion des TER par certaines régions appuierait cette accélération (cf. [page 15](#)).

Les autres recettes progresseraient de 4,5 %, à 15,9 milliards d'euros. Ce poste enregistrerait notamment les reprises de DMTO des départements pour un montant d'environ 200 millions d'euros en plus par rapport à 2023. Ces derniers ont en effet la possibilité de mettre en réserve une partie de leur DMTO (ainsi, en 2022 et 2023, 700 millions d'euros et 400 millions d'euros ont été provisionnés) pour les reprendre en cas de forte baisse.

Des dépenses de fonctionnement dynamiques malgré le ralentissement de la hausse des prix

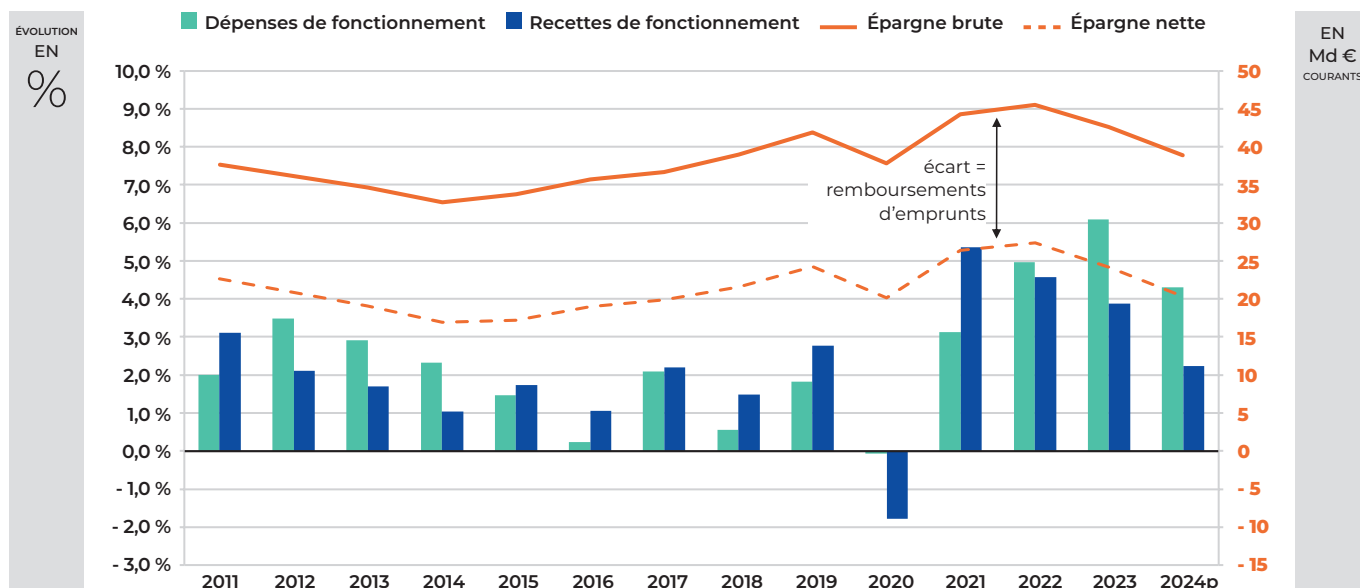
Les dépenses de fonctionnement, 237,0 milliards d'euros, s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par **les charges à caractère général** (59,8 milliards d'euros, 25 % des dépenses courantes), qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 %), et par **les dépenses de personnel** (83,5 milliards d'euros, 35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier. Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant-crise Covid. D'abord, rappelons que les collectivités locales sont toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste de 2022-2023, et qu'en raison de la **structure de leur panier de dépenses** l'impact des prix est différent de celui que subiraient les ménages. Elles sont par ailleurs soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements : elles absorbent ainsi **l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique** de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ou encore **la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif** (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1^{er} septembre 2023, ainsi que **l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires** à l'ensemble des agents publics depuis le 1^{er} janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement et le vote par plusieurs collectivités de la « prime pouvoir d'achat » au cours du premier trimestre 2024.

Les dépenses d'intervention (81,6 milliards d'euros, 34 % des dépenses courantes) qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires, augmenteraient de 3,6 %. **Les dépenses d'action sociale**, qui représentent la moitié de ce poste avec un niveau de 40,5 milliards d'euros, seraient en hausse de 4,5 %. **Le revenu de solidarité active (RSA)**, qui atteint un peu moins de 12 milliards d'euros, serait en légère hausse car l'effet revalorisation de + 3,6 % serait partiellement compensé par une baisse du nombre de bénéficiaires. **Les autres allocations individuelles de solidarité**, à savoir l'APA et la prestation de compensation du handicap (PCH), seraient toujours dynamiques avec la montée en charge de la PCH parentalité et la poursuite des revalorisations salariales ; sans oublier la dynamique propre des dépenses d'aide sociale à l'enfance qui se poursuit depuis 2022. Autres composantes des dépenses d'intervention, **les subventions versées et les contingents obligatoires** (36,0 milliards d'euros) progresseraient de 4,0 %, tandis que les autres dépenses courantes, qui comprennent les dépenses exceptionnelles **dont les dotations aux provisions sur les recettes de DMTO**, reculeraient nettement (- 5,5 %) ; en effet, alors que les départements ont provisionné 400 millions d'euros en 2023, aucune provision n'a été effectuée en 2024.

Enfin, **les intérêts de la dette** marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020. Ils s'élèveraient ainsi à 5,6 milliards d'euros (+ 17,9 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,4 %.

² CCf. Article 134 et 248 du [DOB en instantané 2024 \(page 8\)](#). ³ Cf. Article 243 du [DOB en instantané 2024 \(page 14\)](#).

⁴ Cf. Article 144 du [DOB en instantané 2024 \(page 15\)](#). ⁵ Cf. [DOB en instantané 2024 \(page 14\)](#).



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Des investissements toujours dynamiques à deux ans de la fin du mandat municipal

Les pertes cumulées sur les recettes de fonctionnement en raison de leur net ralentissement n'étant a priori pas compensées par celui des dépenses de fonctionnement, **l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble** se contracterait de 8,7 %, à 39,5 milliards d'euros. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités, contrairement à l'année précédente. Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, soit à la même période du cycle électoral (deux ans avant la fin du mandat municipal) ; mais **l'épargne nette** (20,7 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (18,8 milliards d'euros), ne financerait que 26 % des **investissements hors dette**, soit 12 points de moins que cette année-là.

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+ 7,0 %, après + 7,5 %), à la fois de leurs **dépenses d'équipement** (+ 7,7 %) mais également des **subventions versées** (+ 3,9 %), qui restent dynamiques, et des **autres dépenses d'investissement** (+ 2,8 %). Seuls les **départements**, du fait de leurs difficultés, adapteraient leur stratégie, notamment en matière de subventions d'investissement : ces dernières pourraient être à la baisse pour la deuxième année consécutive (- 1,0 % après - 5,4 %).

En termes de politiques publiques prioritaires, l'analyse d'un échantillon de budgets primitifs pour 2024 montre que, pour le bloc communal, la priorité serait donnée aux loisirs et à l'aménagement du territoire ; pour les départements elle le serait aux transports (dont voirie), tandis que les régions porteraient surtout leurs projets sur les lycées (cf. [pages 16, 19, 25](#)). À noter également, l'émergence de la problématique environnement (y compris déchets et eau), dont le poids reste modeste, mais qui connaît une évolution marquée ces dernières années (cf. [pages 10 à 14](#)).

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 33 %, par **des recettes d'investissement** (hors dette) en progression de 3,0 % pour atteindre 26,7 milliards d'euros. **Le fonds de compensation pour la TVA** (FCTVA, 6,5 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022. Les subventions en provenance de l'État, supposées en forte hausse en début d'année notamment grâce à la hausse des crédits du Fonds vert votée en Loi de finances pour 2024, seraient finalement modérées, le [décret du 21 février 2024](#) ayant entraîné l'annulation de plusieurs crédits de paiement pour l'année 2024 dont une partie de ceux du Fonds vert : initialement prévus à 1,125 milliards d'euros, ils ont été revus à 695 millions d'euros. Le niveau des autres dotations de soutien à l'investissement resterait toutefois équivalent à celui de l'an dernier.

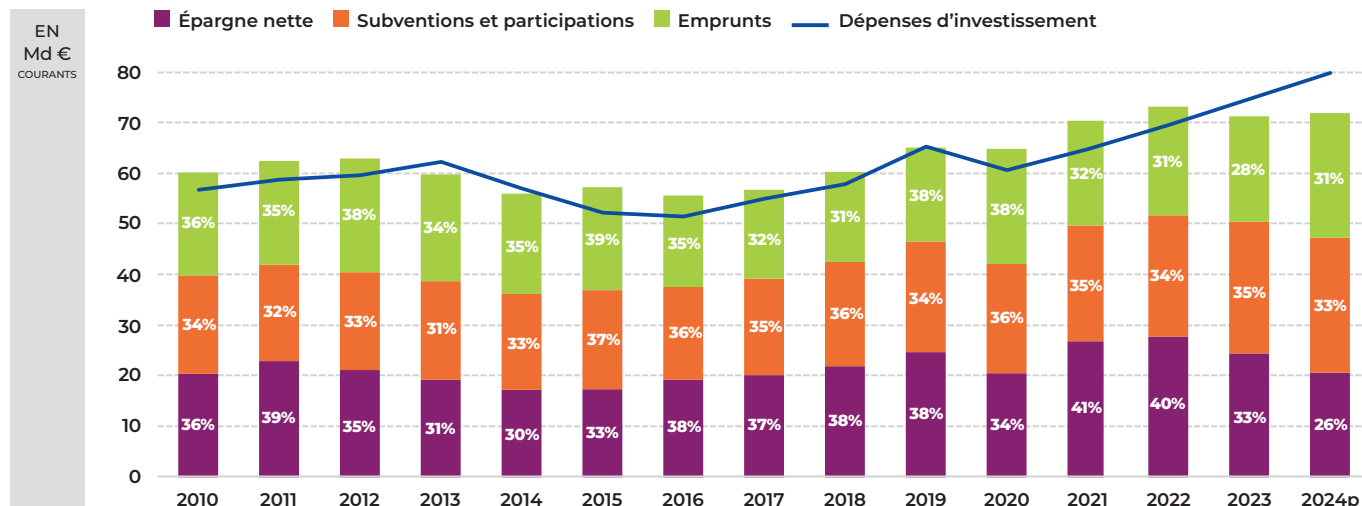
Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 30 %, atteignant environ 24,6 milliards d'euros, en progression de 17,9 %. Ils augmenteraient pour toutes les strates de collectivités, en particulier les départements (+ 50,0 %) et les régions (+ 19,0 %) et dans une moindre mesure le bloc communal (+ 10,8 %). Les remboursements de la dette augmenteraient de 0,6 % pour atteindre 18,8 milliards d'euros. De ce fait, **l'endettement** de l'exercice serait au total positif à hauteur de 5,8 milliards d'euros et **l'encours de dette** des collectivités locales progresserait de 2,8 % pour atteindre 210,7 milliards d'euros à la fin 2024. Rapporté au PIB, son poids reste cependant limité à 7,2 %.

Ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait cependant pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs. Ainsi, tous auraient recours à un **prélèvement sur le fonds de roulement** pour financer leurs investissements, entraînant une contraction de leur trésorerie : au total, 8 milliards d'euros

de prélèvement seraient nécessaires, dont près de la moitié proviendrait des départements (- 3,7 milliards d'euros). Le bloc communal enregistrerait également un prélèvement important, de l'ordre de 3,5 milliards d'euros, quand celui des régions se limiterait à 0,8 milliard d'euros, leur niveau de trésorerie atteignant

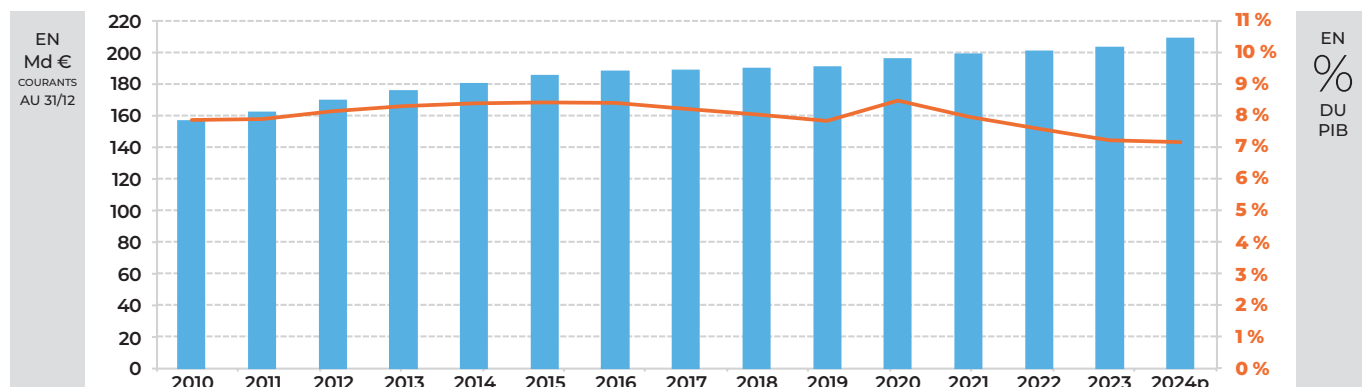
un seuil difficilement dépassable. Conséquence, **la trésorerie en fin d'année** s'élèverait à 56,8 milliards d'euros, soit plus qu'en 2019 mais moins qu'en 2020, laissant ainsi une marge potentielle pour les investissements du bloc communal en 2025.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



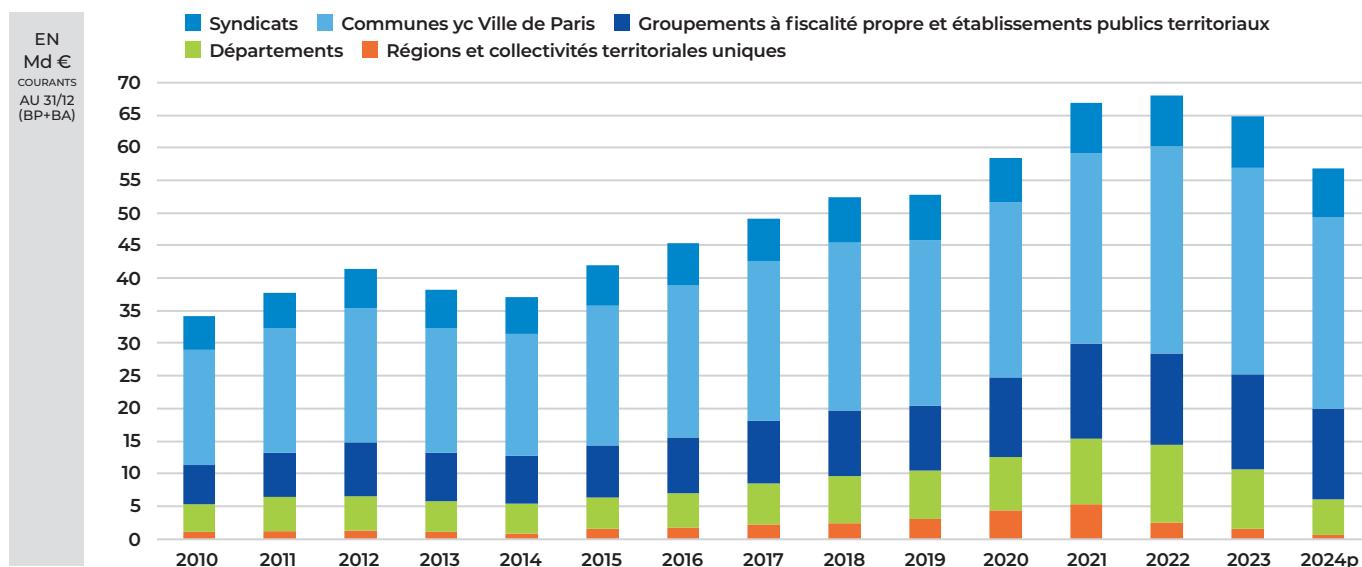
Source : Balances comptables DGFIP. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Analyse des politiques publiques

Le budget des collectivités locales, 211 milliards d'euros au bénéfice de politiques publiques variées et évolutives, révélant les préoccupations actuelles des citoyens et les orientations des décideurs locaux.

Le budget des collectivités locales peut être analysé de plusieurs manières : à travers la nature des dépenses (frais de personnel, achats, investissement, emprunts...), cadre purement comptable qui permet une analogie avec les comptes des entreprises ; ou à travers l'utilité de ces dépenses : on parle alors de **dépenses par fonction ou par politique publique**¹. Si la première est nécessaire pour analyser et prévoir un budget, la deuxième est indispensable pour comprendre et faire accepter ce même budget.

Précisions méthodologiques

Les données utilisées pour cette analyse sont issues des balances comptables publiées par la DGFIP sur le site data.gouv.fr. Les données sont disponibles depuis 2012 mais nous avons fait le choix de ne les traiter qu'à partir de 2015, compte tenu des importants changements de nomenclatures intervenus avant. La classification fonctionnelle variant selon les nomenclatures et les années, il a fallu reconstituer une présentation commune. Il existe quatre niveaux de détails, le niveau 1 comprend 10 fonctions et le niveau 4 en détaille entre 10 et 40.

Seules les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter leurs comptes par fonction, notre analyse ne concerne donc que ces collectivités.

L'inscription selon les fonctions dépend en partie de l'appréciation des collectivités et peut différer entre elles. Leur étude doit donc être menée prudemment, notamment lorsque nous analysons les fonctions les plus fines (niveau 4). Les dépenses non affectées directement à une politique publique (opérations financières, reversements de fiscalité, administration générale...), n'ont pas été retenues dans cette analyse. Le champ de l'étude est ici de 211 milliards d'euros en 2023. Enfin, les dépenses comprennent les budgets principaux et les budgets annexes (non consolidés) des collectivités locales et des EPCI y compris les syndicats.

La Note de conjoncture s'étoffe pour la première année d'une analyse fonctionnelle de la dépense locale, sur la période 2015-2023, avec une vision historique (cf. partie ci-dessous) mais également sur l'année en cours (cf. les analyses par niveau [pages 15 à 26](#)).

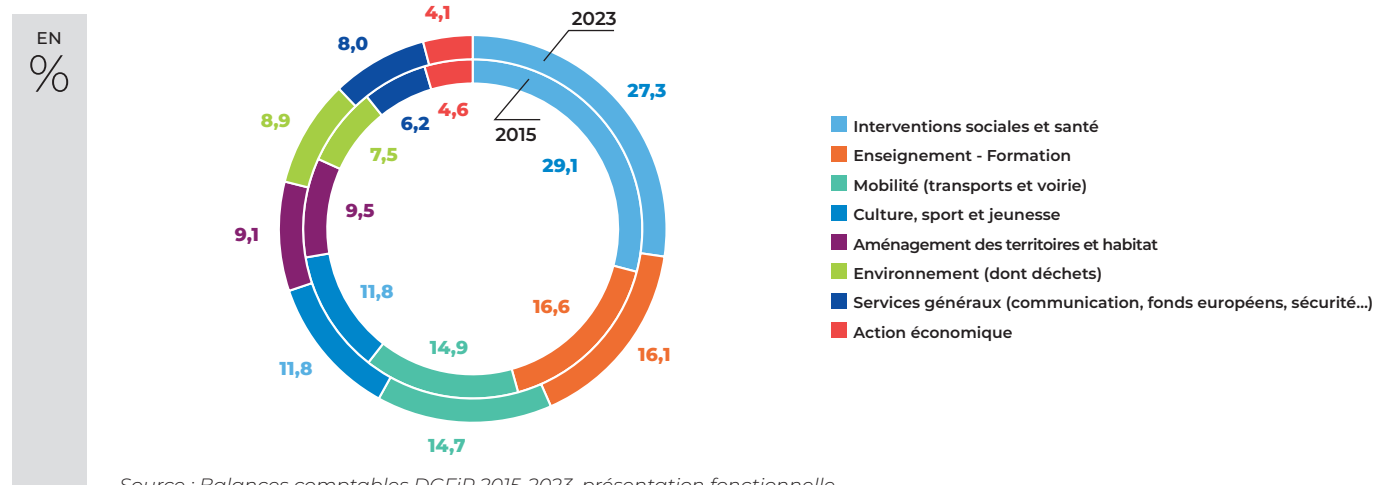
De l'observation sur neuf ans des budgets locaux sous l'angle des politiques publiques, trois principaux enseignements ressortent. **Tout d'abord, les collectivités locales assurent un nombre important**

de politiques publiques qui embrassent tous les besoins du citoyen tout au long de sa vie (état-civil, action sociale de la petite enfance jusqu'au grand âge, éducation, loisirs, déplacements, cimetière...).

Tous ces besoins n'ont cependant pas la même importance budgétaire : l'action sociale, l'enseignement-formation et les mobilités (voirie et transports) représentant à eux trois près de 60 % des dépenses retenues dans notre analyse.

Poids des politiques publiques dans les budgets en 2015 et 2023

© La Banque Postale



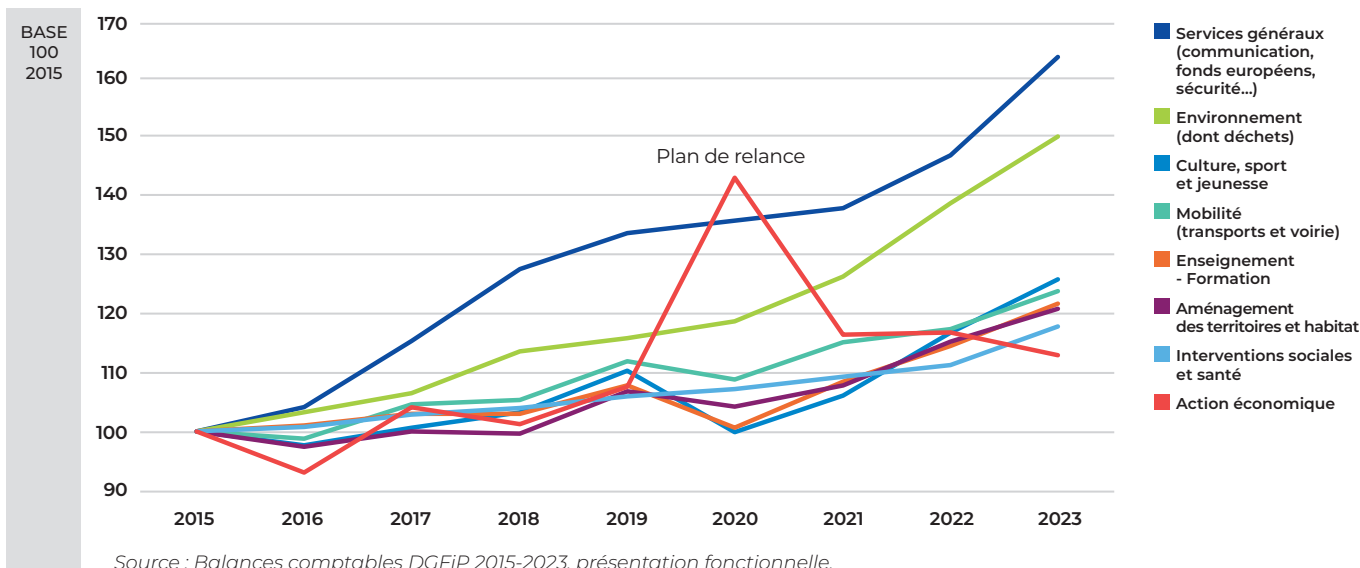
D'autre part, les budgets locaux ont progressé de plus d'un quart entre 2015 et 2023 et l'ensemble des politiques publiques menées ont bénéficié de cette hausse. Aucune n'est globalement en baisse sur la période, certaines ont néanmoins enregistré une dynamique plus marquée, révélant des préoccupations

émergentes comme l'environnement. L'exercice 2020, année de la crise sanitaire, reflète bien les politiques qui ont dû être menées sur cette période (action économique) et celles qui ont été mises temporairement à l'arrêt (transports, loisirs...).

¹ Pour en savoir plus sur la définition des fonctions : [Instruction budgétaire et comptable M57](#) ; p.136 et suivantes.

Évolution des budgets locaux par politiques publiques

© La Banque Postale



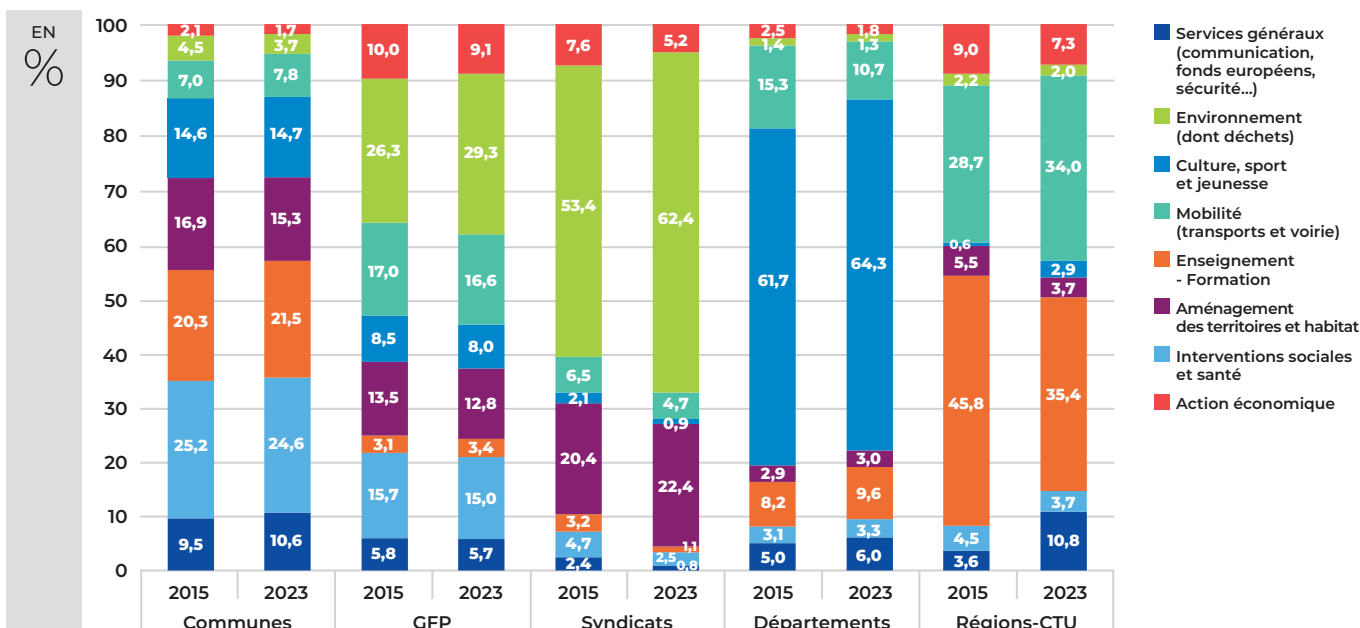
Enfin, cette étude globale doit être complétée par une analyse par niveau de collectivités, des différences manifestes existant dans la structure des comptes, en lien avec les compétences exercées.

Un éclairage particulier est apporté ci-après à cinq politiques publiques, soit en raison de leur poids

prédominant, soit en raison de leur évolution. Celles qui ne sont pas détaillées ici, le sont ailleurs dans cette publication (page 17 pour l'action économique) ou le seront lors d'une prochaine édition (notamment, culture, sport et jeunesse et aménagement des territoires).

Décomposition des budgets locaux par politiques publiques et échelon

© La Banque Postale



Les grandes fonctions « interventions sociales et santé » et « enseignement - formations » sont en perte de vitesse relative sur la période.

La fonction « interventions sociales et santé » voit son poids décroître sur la période de près de deux points.

Avec un montant de plus de 57 milliards d'euros, la fonction « interventions sociales et santé » représente 27 % de l'ensemble de la dépense locale. Même si elle demeure la plus importante, son poids a enregistré une

plus forte baisse depuis 2015, passant de 29,1 % à 27,3 %, sa croissance étant plus faible que celle des autres politiques publiques (c'est principalement le cas pour les dépenses de RSA ou celles à destination de personnes âgées - hors APA). Elle est essentiellement composée des dépenses d'action sociale des départements, qui en portent 77 %.

Analysée sur des fonctions plus fines, on remarque en revanche que, récemment, certaines dépenses tendent nettement à progresser. C'est notamment le cas des dépenses en direction de l'enfance et la famille

(+ 8,1 % en 2023 après + 5,9 % en 2022) sous l'effet des revalorisations salariales et des tarifs, mais également de l'aide sociale à l'enfance.

En milliards d'euros	2015	2023	Poids (2023)*
Famille et enfance	12,7	16,8	29,3 %
Interventions sociales	12,5	15,2	26,5 %
RSA-RMI	11,5	11,3	19,7 %
Personnes âgées	8,9	10,3	18,0 %
Santé	0,6	1,1	1,9 %
Interventions sociales et santé (non ventilé)	2,6	2,7	4,7 %
Ensemble de la fonction	48,8	57,5	100 %

* La somme des pourcentages n'est pas égale à 100 % en raison des arrondis.
Source : Balances comptables DGFIP 2015-2023, présentation fonctionnelle.

Le poids de la fonction « enseignement - formation » diminue également, surtout pour les régions.

La politique publique qui regroupe l'enseignement et la formation représente en 2023 34 milliards d'euros, pour un poids dans les dépenses locales de 16,1 %. Si cette part a diminué de 0,5 point entre 2015 et 2023, c'est majoritairement le fait des régions et CTU, où elle passe de 45,8 % des dépenses à 35,4 %. Cette baisse relative (en niveau, la progression est de + 940 millions d'euros entre 2015 et 2023 pour les régions) s'explique principalement par le transfert en 2020 de la compétence régionale en matière d'apprentissage vers les branches professionnelles. À noter toutefois que la sous-fonction « enseignement

du second degré » (lycée) marque une hausse depuis 3 ans (+ 20,5 % entre 2020 et 2023), notamment sous l'effet de la reprise post-covid et de la hausse des prix de l'énergie².

Pour les communes, la compétence enseignement et formation (13,4 milliards d'euros) représente 21,5 % des dépenses et a progressé de près d'un tiers depuis 2015, principalement portée par l'enseignement du premier degré (écoles maternelles, élémentaires et primaires) et les services scolaires transverses (hébergement, restauration scolaire, nettoyage...), charges particulièrement concernées sur la fin de période par les mesures de revalorisations salariales et l'inflation.

En milliards d'euros	2015	2023	Poids (2023)
Lycées publics et privés	5,2	7,0	20,7 %
Formation et apprentissage	7,1	6,0	17,7 %
Collèges	4,2	5,9	17,5 %
Services scolaires transverses (nettoyage, cités scolaires, classe découverte, médecine scolaire, sport...)	2,7	4,0	11,7 %
Hébergement et restauration scolaire	2,7	3,5	10,3 %
Écoles primaires	1,9	2,7	8,0 %
Écoles maternelles	2,0	2,6	7,6 %
Autres (rémunérations stagiaires, enseignement supérieur...)	2,1	2,2	6,5 %
Ensemble de la fonction	27,9	34,0	100 %

Source : Balances comptables DGFIP 2015-2023, présentation fonctionnelle.

Les mobilités, enjeu traditionnel pour la modernisation et le désenclavement des territoires, désormais élément-clé de la transition écologique.

La politique publique de la mobilité regroupe les dépenses au titre de la voirie (13,1 milliards d'euros en 2023) et des transports (17,8 milliards d'euros). Son poids dans les budgets reste globalement stable sur la période (un peu moins de 15 %) ; en revanche des changements importants s'opèrent en son sein.

La voirie est une compétence significative du bloc communal (avec une montée en puissance des intercommunalités du fait du transfert automatique de la voirie communale). Mais ces politiques sont

également l'apanage des départements, notamment dans les territoires ruraux, au moment où le développement des circulations douces (pistes cyclables) comme l'adaptation des équipements au réchauffement climatique nécessitent des investissements d'une nature nouvelle. Les régions, à de rares exceptions près facilitées par les transferts récents d'une partie du réseau national, ne jouent qu'un rôle d'appoint financier par leurs politiques de subventions, notamment dans le cadre des contrats de plan État-régions.

² Cf. Note de conjoncture, septembre 2023, page 17 « Le fonctionnement et l'investissement des lycées, compétences des régions ».

En milliards d'euros	2015	2023	Poids (2023)*
Voirie	10,8	13,1	42,5 %
Transport ferroviaire	4,2	6,0	19,4 %
Transport public de voyageurs	2,3	3,5	11,3 %
Transport scolaire	2,2	2,2	7,2 %
Infrastructures de transport (gares, ports...)	2,3	2,0	6,3 %
Autres transports	3,2	4,1	13,2 %
Ensemble de la fonction	25,0	30,9	100 %

* La somme des pourcentages n'est pas égale à 100 % en raison des arrondis.

Source : Balances comptables DGFIP 2015-2023, présentation fonctionnelle.

Les transports, urbains et interurbains, représentent également un enjeu majeur de l'action locale ; une partie de leur coût n'est d'ailleurs pas identifiée dans les comptes locaux du fait des modalités contractuelles qui relient les autorités organisatrices et leurs opérateurs. Mais qu'ils s'effectuent sur route (scolaires ou non) ou sur rail, le développement des transports en commun

qu'implique [la stratégie nationale bas carbone](#) se traduit, principalement au niveau régional ou intercommunal, par des investissements en croissance et, du fait de politiques incitatives, par des coûts de fonctionnement appelés à augmenter, la tarification restant une ressource minoritaire dans l'équilibre économique de cette politique.

L'environnement, politique publique relativement modeste, mais en forte progression.

La politique publique « environnement », avec un volume de près de 19 milliards d'euros en 2023, représente près de 9 % des dépenses locales, en hausse de 50 % par rapport à 2015. Du fait de sa composition (collecte et traitement des déchets ménagers à 60 %), elle est principalement du ressort des groupements à fiscalité propre et des syndicats pour lesquels elle représente respectivement en 2023 29,3 % et 62,4 % de leurs dépenses.

Cette politique publique est celle qui enregistre la croissance la plus importante entre 2015 et 2023 (après les dépenses relatives aux services généraux, cf. ci-après). Observée à un niveau plus fin, cette hausse concerne toutes les sous-fonctions, mais elle est particulièrement marquée pour les actions de préservation de l'environnement (x 2,5) et le

développement des énergies renouvelables (x 3,7). Cette croissance est révélatrice de la prise de conscience des élus et décideurs locaux de la nécessité d'agir pour la transition climatique.

Il n'existe pas actuellement de marqueur précis de cette ambition climatique dans la fonctionnelle, les différentes actions étant disséminées entre les fonctions. Au sein de la fonction « aménagement du territoire » par exemple, les actions en faveur du littoral tout comme les réserves foncières progressent très fortement. L'annexe « impact du budget pour la transition écologique » rendue obligatoire pour les budgets primitifs des collectivités locales de plus de 3 500 habitants devrait apporter, dans les prochaines années un éclairage supplémentaire sur les investissements dans ce domaine.

En milliards d'euros	2015	2023	Poids (2023)*
Collecte et traitement des déchets	8,3	11,3	59,9 %
Propreté urbaine	1,2	2,5	13,5 %
Eau et assainissement	1,5	1,9	10,0 %
Actions de préservations de l'environnement	0,6	1,5	8,0 %
Énergies	0,2	0,6	3,2 %
Environnement (non ventilé)	0,8	1,0	5,5 %
Ensemble de la fonction	12,6	18,9	100 %

* La somme des pourcentages n'est pas égale à 100 % en raison des arrondis.

Source : Balances comptables DGFIP 2015-2023, présentation fonctionnelle.

La fonction « services généraux », une classification ambiguë.

Contrairement à ce que pourrait laisser penser son intitulé, la fonction « services généraux » n'est nullement semblable à ce qu'il est usuellement convenu d'appeler les frais généraux. Elle regroupe en effet l'essentiel des dépenses de personnel de tous les services supports (direction générale et secrétariats de mairie, ressources humaines, systèmes d'information... et naturellement finances), ainsi que celles que les collectivités n'ont pas la possibilité de valoriser précisément par l'affectation

à une politique déterminée ; ainsi que les moyens administratifs (bâtiments, achats, prestations de services...) corrélatifs. Dans cette étude, n'ont été retenues que les dépenses pouvant être affectées à service déterminé (cf. tableau ci-après), ce qui explique qu'elles ne représentent que 8,0 % des budgets en 2023. Sur 2015-2023, elles enregistrent la progression la plus marquée, portée principalement par le transfert, à partir de 2014, de la gestion des fonds européens aux régions.

En milliards d'euros	2015	2023	Poids (2023)*
Sécurité et salubrité publiques (désormais fonction à part entière)	6,3	8,5	50,4 %
Gestion des fonds européens	0,4	3,5	20,7 %
Administration générale (communication, cimetièrre, cérémonies...)	2,1	2,8	16,4 %
Conseils (assemblée délibérante, ...)	1,0	1,4	8,6 %
Coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales	0,5	0,7	4,0 %
Ensemble de la fonction	10,3	16,9	100 %

* La somme des pourcentages n'est pas égale à 100 % en raison des arrondis.

Source : Balances comptables DGFIP 2015-2023, présentation fonctionnelle.

Éclairage sur le coût de l'enchevêtrement des compétences entre les collectivités territoriales et l'État

Évaluation de la mission confiée à Boris Ravignon, maire de Charleville-Mézières¹

En dépit d'importantes réformes législatives menées au cours de la décennie 2010, l'exercice des politiques publiques décentralisées se caractérise aujourd'hui par un enchevêtrement des compétences entre les différents niveaux d'administration territoriale et l'État.

Cet enchevêtrement, non seulement peu propice à la lisibilité de l'action publique voire à son efficacité, engendre des coûts de fonctionnement que la mission Ravignon a tenté d'évaluer en identifiant trois principaux facteurs :

- la « comitologie » ou « schématologie » visant à articuler entre elles les compétences des différents acteurs territoriaux ;
- la coordination nécessaire entre les acteurs compétents sur une même politique, pilotée par l'État ;
- la demande, la recherche et l'instruction des financements croisés² impliquant pour chaque acteur territorial de déployer des effectifs et une ingénierie qui lui est propre.

L'évaluation aboutit à un coût total estimé a minima à près de 7,5 milliards d'euros dont 1,5 milliard d'euros pour l'État³. Le coût pour l'ensemble des collectivités approche donc 6 milliards d'euros, pesant :

- sur les communes pour 4,8 milliards d'euros, soit 6,3 % de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et 11,7 % de leurs dépenses de personnel ;
- sur les EPCI pour 696 millions d'euros, soit 2,4 % et 6,2 % de leurs DRF et dépenses de personnel ;
- sur les départements pour 355 millions d'euros, soit 0,6 % et 2,7 % de leurs DRF et dépenses de personnel ;
- enfin, sur les régions pour 117 millions d'euros, soit 0,6 % et 2,6 % de leurs DRF et dépenses de personnel.

80 % de ces coûts sont donc assumés par les communes, et ce du fait de leur nombre, étant précisé que les 4,8 milliards d'euros qu'elles prennent en charge sont composés à 85 % de coûts liés à la coordination⁴, avec notamment :

- une charge particulièrement importante, de 1,1 milliard d'euros, s'agissant de l'enseignement ;
- des coûts de près de 700 millions d'euros en matière d'urbanisme et de 500 millions d'euros pour la voirie ;
- un coût de 406 millions d'euros pour la seule recherche de financement pour l'entretien du patrimoine communal.

Le rapport souligne qu'au-delà des politiques explicitement partagées (culture, sport et tourisme), certaines compétences demeurent dans les faits particulièrement enchevêtrées, impliquant la participation de tous les acteurs y compris l'État, et notamment :

- la compétence sociale et médico-sociale, pour un coût total évalué à 423 millions d'euros, dont 64 % pour les communes et 26 % pour les départements ;
- la compétence logement et habitat, pour un coût estimé à 222 millions d'euros dont 57 % pour les communes et 21 % pour les EPCI.

¹ « [Coûts des normes et de l'enchevêtrement des compétences entre l'État et les collectivités : évaluation, constats et propositions](#) », rapport remis en mai 2024.

² Les financements croisés sont évalués sous une double composante : leur recherche auprès d'autres acteurs et l'instruction de demandes d'aides par ailleurs co-financées, et estimés à 14 milliards d'euros en 2022 dont 9,5 milliards d'euros de subventions aux investissements locaux.

³ Faute de données existantes, la mission a adressé un questionnaire analytique à un échantillon représentatif des différents niveaux de collectivités et de préfectures, et pris en compte le temps annuel d'agent public consacré aux trois types de tâches identifiées et le coût horaire d'un agent de catégorie A. Cf. Rapport p. 35-36.

⁴ Chaque heure consacrée par commune à se coordonner avec d'autres niveaux de collectivités ou avec l'État étant à démultiplier par le nombre de communes.

Régions et collectivités territoriales uniques

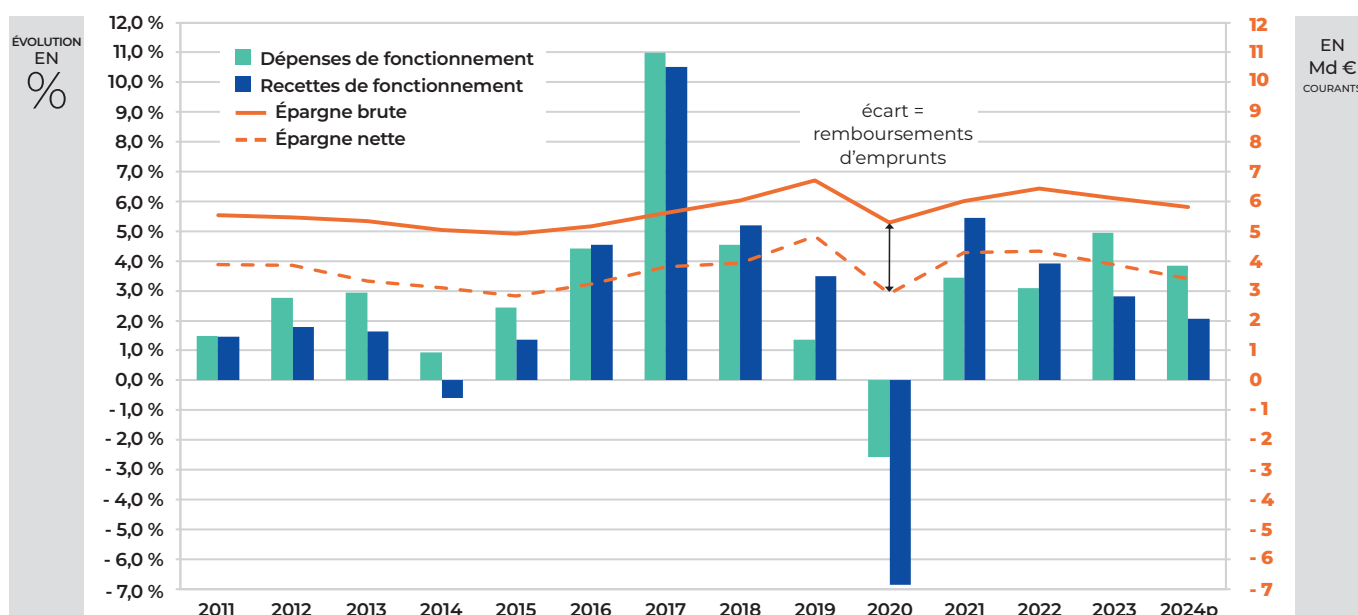
SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 2,8	30,7	+ 2,1	31,4	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 4,7	13,6	+ 4,6	14,3
Recettes fiscales	+ 2,7	24,8	+ 3,5	25,7	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 4,6	2,6	- 18,6	2,1	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 1,2	6,6	+ 0,5	6,6
Participations	- 5,8	2,4	- 1,8	2,4	· Recettes d'investissement (6)	+ 15,5	5,8	+ 1,8	5,9
Autres	+ 30,6	0,9	+ 30,1	1,2	· Flux net de dette (7) =		+ 1,2		+ 1,7
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 5,0	24,6	+ 3,8	25,5	- Emprunts nouveaux*	+ 1,7	3,5	+ 19,0	4,1
Dépenses de personnel	+ 3,8	4,6	+ 4,3	4,8	- Remboursements (8)*	+ 6,7	2,2	+ 7,8	2,4
Charges à caractère général	+ 15,0	5,0	+ 4,5	5,2	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 0,5	-	- 0,8
Dépenses d'intervention	- 0,7	13,7	+ 3,0	14,1	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 3,6	35,4	+ 4,9	37,1
Autres	+ 55,3	0,5	- 20,0	0,4	Budgets principaux				
Intérêts de la dette	+ 54,5	0,8	+ 27,0	1,0	p : prévisions				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 5,0	6,1	- 5,1	5,8	* hors opérations financières				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 10,6	3,9	- 12,5	3,4	(9) = (3)+(6)+(7)-(4)				

Un investissement toujours en hausse financé par de l'endettement et de la trésorerie

Pour les régions, l'exercice 2024 devrait ressembler à celui de 2023 avec une épargne à nouveau en baisse (- 5,1% après - 5,0 %) en raison de dépenses de fonctionnement (+ 3,8 %) plus dynamiques que les recettes (+ 2,1 %). Celles-ci seraient notamment fortement ralenties par une croissance limitée de la TVA qui représente désormais près des deux tiers des recettes fiscales régionales. Cette baisse des marges de manœuvre financières des régions ne devrait

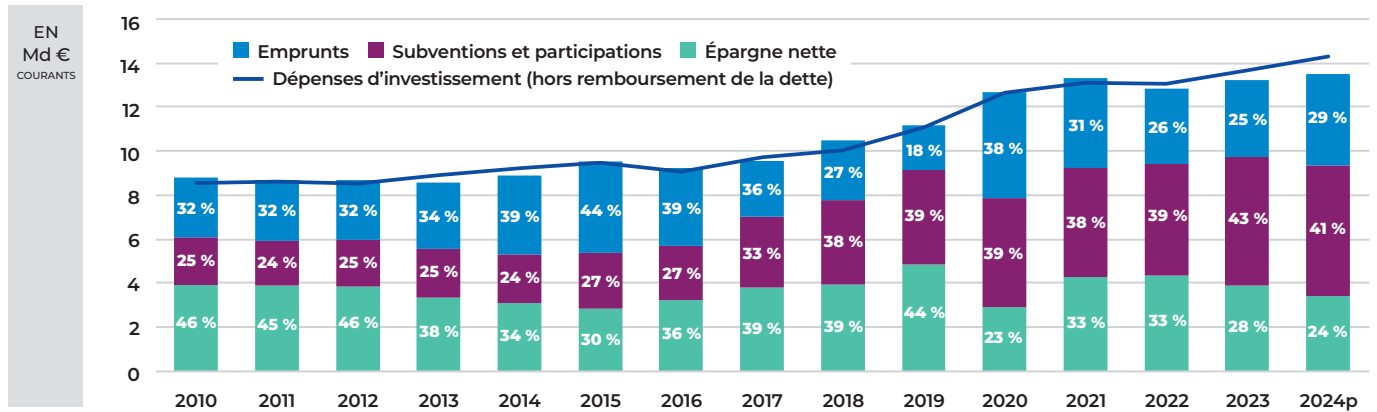
cependant pas trop pénaliser leurs investissements (hors remboursement de la dette), dont la croissance est attendue à + 4,6 %. Ils seraient financés, outre l'épargne, par une hausse de la dette de l'ordre de 1,7 milliard d'euros ; celle-ci ne suffirait cependant pas, nécessitant un nouveau prélèvement sur leur fonds de roulement qui pourrait atteindre 0,8 milliard d'euros avec pour conséquence, une deuxième année de contraction de leur trésorerie (après - 0,5 milliard d'euros en 2023).

Les composantes de l'évolution de l'épargne des régions © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale.

¹ L'évolution des composantes des recettes de fonctionnement est fortement perturbée par deux phénomènes : la création d'un vecteur unique de financement de la formation professionnelle qui entraîne une hausse des recettes fiscales (TICPE) et une baisse concomitante des dotations et compensations fiscales ; une modification contractuelle de la gestion des TER pour deux régions qui entraîne une hausse des produits des services (classés dans les autres recettes de fonctionnement de notre tableau) et une hausse des contributions versées aux opérateurs (intégrées dans les dépenses d'intervention de notre tableau).



Source : Balances comptables DGFiP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Zoom sur les projets d'investissement des régions en 2024

Une priorité donnée aux lycées en équipement et aux transports en subventions

Analyse de la présentation fonctionnelle des budgets primitifs de 17 régions¹⁻².

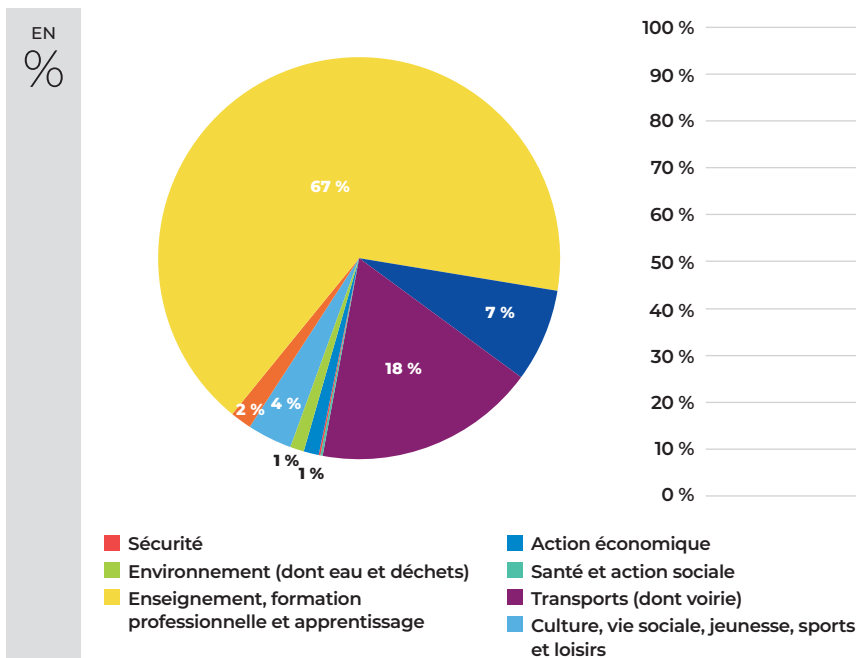
Dans les régions, le poids des subventions versées est prédominant, elles représentent deux tiers des dépenses d'investissement hors dette.

Concernant les dépenses d'équipement³, qui ne représentent qu'un tiers des dépenses d'investissement hors dette des régions, l'étude de notre échantillon fait ressortir une priorité donnée en 2024 à la fonction « enseignement, formation professionnelle et apprentissage » (deux tiers des dépenses d'équipement), la politique publique des transports arrivant en deuxième position avec un poids de près de 18 %. En termes de progression par rapport à l'exécution 2023 ces deux fonctions seraient en hausse, contrairement aux autres politiques publiques qui enregistraient une baisse.

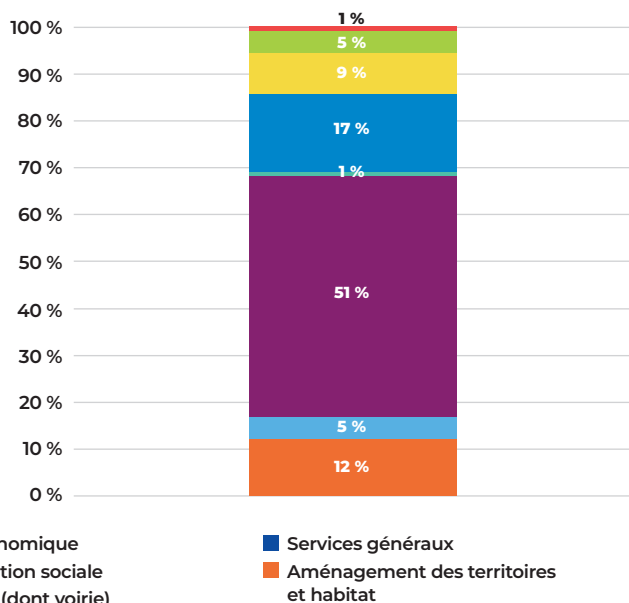
Du côté des subventions versées⁴, elles sont pour plus de la moitié destinées aux transports qui comprennent notamment les subventions à la SNCF dans le cadre de la gestion des TER. Les subventions venant en soutien de l'action économique représentent quant à elles 17 % du total⁵.

Décomposition des dépenses d'équipement régionales par politiques publiques dans les budgets primitifs 2024

© La Banque Postale



Décomposition des subventions d'investissement régionales par politiques publiques dans les budgets primitifs 2024



Source : Budgets primitifs 2024 des 17 régions et CTU.

¹ Pour une vision historique et une précision sur le contenu des grandes politiques publiques cf. pages 10 à 14.

² Y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, Guyane et Corse.

³ Comptes 20 (hors 204), 21, 23.

⁴ Compte 204.

⁵ Cf. page 17 sur l'action économique des régions.

L'action économique des régions et CTU

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale de la région. Elle n'est donc plus responsable que des seuls domaines de compétences que la loi lui attribue¹ mais ces derniers ont été élargis et les compétences régionales, notamment stratégiques, nettement renforcées.

Les régions, redimensionnées depuis le 1^{er} janvier 2016², ont désormais la responsabilité de la stratégie de l'action publique en matière de développement économique sur leur territoire, se devant d'élaborer un schéma régional prescriptif, qui a principalement pour objet de définir les orientations stratégiques en matière d'aides aux entreprises et à l'investissement immobilier, de soutien à l'internationalisation et à l'innovation des entreprises et d'attractivité de leur territoire. La loi attribue également aux régions une compétence exclusive pour définir les régimes d'aides aux entreprises et les conditions de leur octroi, à l'exception des aides à l'immobilier d'entreprise dont la compétence est confiée au seul bloc communal.

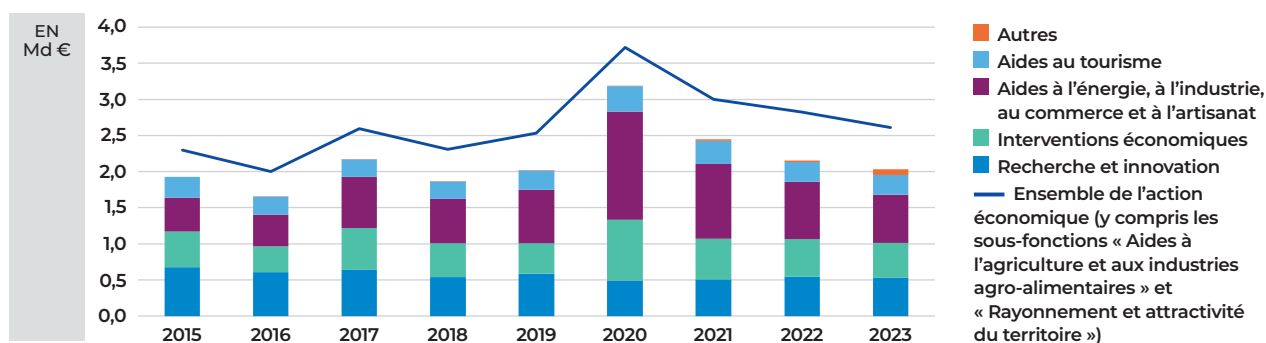
L'évolution des dépenses totales d'action économique des régions et CTU présente trois séquences sur la période 2015-2023. Après un repli marqué en 2016 (- 12,9 %) lié à la mise en place de sept nouvelles régions issues de fusions et au cycle électoral, les dépenses régionales connaissent une augmentation de près de 30 % en 2017 pour atteindre 2,6 milliards d'euros, et surtout en 2020 (+ 47,4 %, 3,7 milliards d'euros) en lien avec les actions de soutien aux entreprises durant la crise sanitaire. Elles décroissent depuis, pour retrouver en 2023 le même niveau qu'en 2017, montant relativement faible au regard des budgets régionaux.

L'analyse fonctionnelle (fonction 6 « action économique ») nous révèle que ces dépenses sont essentiellement inscrites en « interventions économiques » dans les comptes des régions (à hauteur de près de 78 % en 2023).

Les « aides à l'énergie, à l'industrie, au commerce et à l'artisanat » représentent près de 33 % de ces interventions en 2023. Les dépenses regroupées dans la rubrique « recherche et innovation » pèsent quant à elle plus d'un quart du total.

Décomposition de la principale sous fonction Interventions économiques

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP 2015-2023, présentation fonctionnelle.

On observera que le montant total de cette sous-fonction dépenses d'interventions économiques est en repli de 6,4 % depuis 2017 (et même de 18,0 % concernant la recherche et l'innovation), en dépit de la spécialisation de cette compétence régionale voulue par la loi NOTRe.

« Renforcer puissamment les prérogatives de la région en matière de développement économique en faisant d'elles le premier partenaire des entreprises dans les territoires ».

Après la Cour des Comptes qui considère que la clarification des compétences en la matière reste « un chantier inachevé »³, **Éric Woerth, député de l'Oise, auteur d'un rapport remis au Président de la République fin 2023**⁴ plaide également pour poursuivre l'objectif de la loi NOTRe en commençant par supprimer les compétences afférentes des départements.

Il propose notamment **que la région devienne cheffe de file en matière de tourisme**. C'est en effet un domaine dans lequel l'exercice des compétences demeure partagé, ce qui représente pour le département « un motif récurrent d'intervention » dans le champ du développement économique, obérant de facto l'objectif de spécialisation de l'action régionale en matière d'attractivité, d'animation et d'accompagnement des entreprises⁵.

Autre proposition : celle **d'associer les régions aux programmes de soutien aux entreprises mis en place par les différentes agences de l'État** ; association qui pourrait prendre la forme de la généralisation des délégations des crédits des programmes de soutien aux PME et ETI conduits par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Ses propositions relatives à une nouvelle répartition des compétences entre collectivités territoriales s'accompagnent **d'un nouveau schéma de financement**. Rappelons que **les régions**, dont les compétences devraient les conduire à bénéficier d'impôts sur l'économie pour les intéresser au développement de leur territoire, ont accepté en 2021 **la suppression de leur part de CVAE** alors que c'était par nature une ressource qui traduisait, dans une certaine mesure, la concrétisation de leur stratégie dans ce domaine. Elles se verraient désormais **attribuer une fraction de l'impôt sur les sociétés**, répartie entre elles sur la base de critères économiques (le nombre de salariés ou le foncier d'entreprise) pour pallier les difficultés techniques qui existent pour territorialiser son assiette. En complément, **la moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) leur serait également attribuée**, avec un pouvoir de taux.

¹ Énoncés par l'article L.4211-1 CGCT.

² Leur nombre a été réduit de 22 à 13 en métropole par la loi du 16 janvier 2015.

³ « Les compétences de développement économique des collectivités territoriales : une rationalisation inachevée, un pilotage à renforcer », rapport public annuel 2023, mars 2023.

⁴ « Décentralisation : le temps de la confiance ».

⁵ Les départements ayant été privés de la clause de compétence générale, leurs possibilités d'intervention dans le domaine de l'action économique ont été considérablement réduites par la loi NOTRe. Ils n'ont notamment plus la possibilité d'intervenir en matière d'aides directes.

Départements

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	- 1,0	71,3	+ 0,3	71,5	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 2,5	12,5	+ 2,6	12,8
Recettes fiscales	- 3,1	51,7	- 1,3	51,1	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	- 0,3	10,3	+ 0,0	10,3	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 6,2	9,7	- 13,8	8,4
Participations	+ 14,5	6,1	+ 10,5	6,7	· Recettes d'investissement (6)	+ 12,9	3,1	+ 4,6	3,3
Autres	+ 5,6	3,2	+ 7,1	3,4	· Flux net de dette (7) =		- 0,4		+ 1,2
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 5,7	64,5	+ 3,7	66,9	- Emprunts nouveaux*	+ 21,9	2,9	+ 50,0	4,4
Dépenses de personnel	+ 6,9	14,0	+ 4,1	14,6	- Remboursements* (8)	- 1,7	3,3	- 2,0	3,2
Charges à caractère général	+ 9,5	4,5	+ 4,5	4,7	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 2,9	-	- 3,7
Dépenses d'action sociale*	+ 5,2	34,6	+ 4,5	36,2	ENCOURS DE DETTE au 31/12	- 1,0	30,5	+ 3,8	31,7
Autres	+ 2,6	10,7	- 0,7	10,6					
Intérêts de la dette	+ 35,0	0,7	+ 14,7	0,8					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 38,2	6,8	- 31,8	4,6					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 54,0	3,5	- 59,4	1,4					

*En 2022 l'évolution est perturbée par la recentralisation des dépenses au titre du RSA pour deux départements

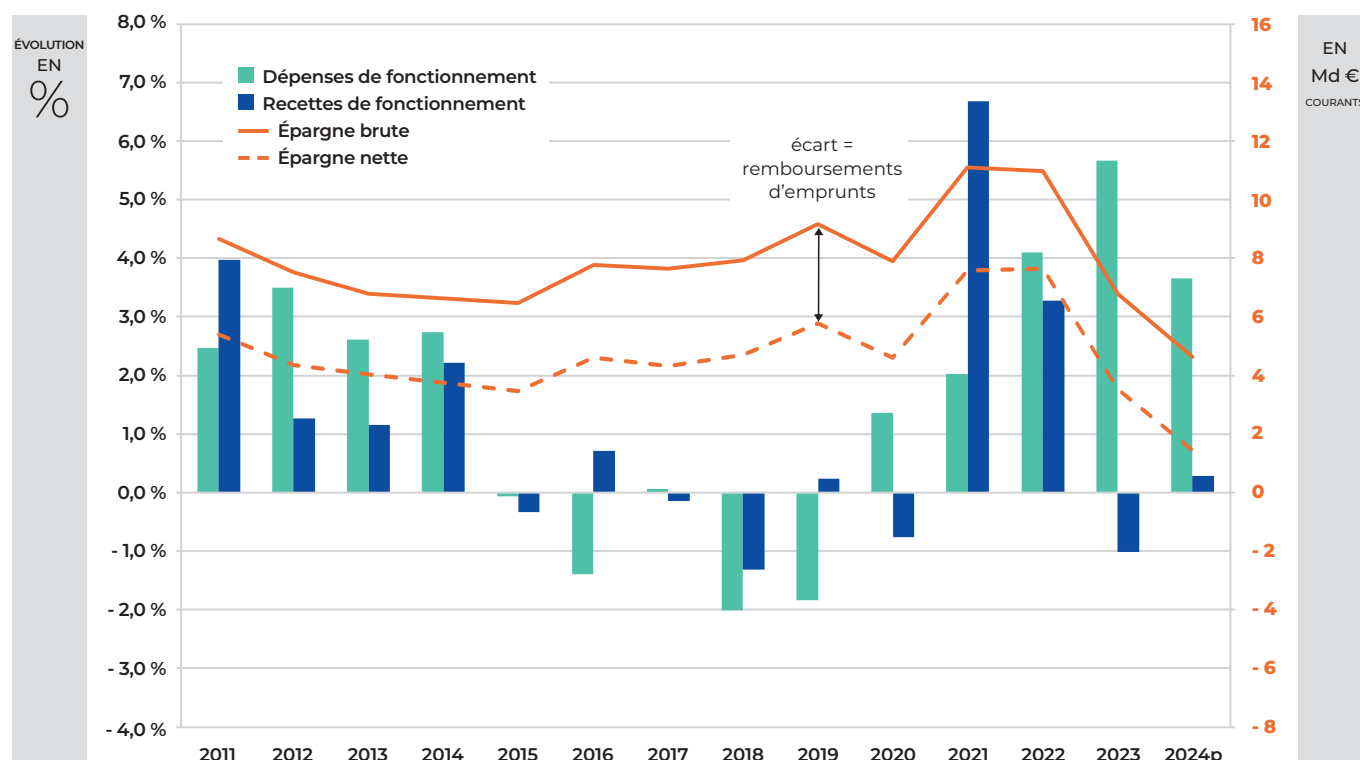
Budgets principaux
 * hors opérations financières
 e : estimations
 p : prévisions
 (9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Nouveau recul prononcé de l'épargne brute

Après une baisse déjà marquée en 2023 (- 38,2 %), l'épargne brute départementale diminuerait de 31,8 % en 2024 pour atteindre un plus bas historique. Le ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement (+ 3,7 % après + 5,7 %) ne suffirait pas à endiguer la stabilité des recettes marquées par la forte baisse pour la deuxième année des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le faible dynamisme de la TVA. Certes, les dépenses d'action sociale devraient enregistrer un net ralentissement puisque les dépenses

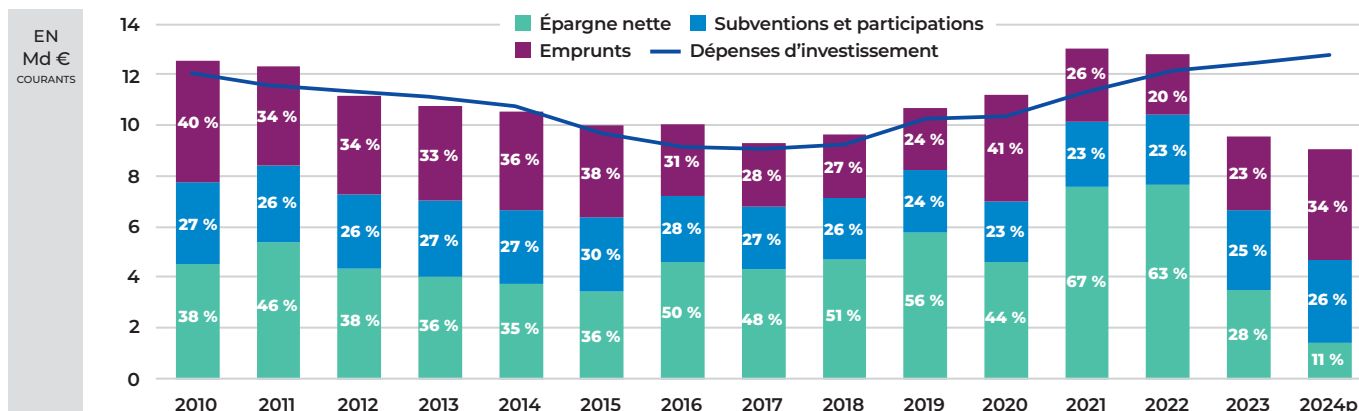
de RSA devraient marquer le pas, mais celui-ci serait contrebalancé par la poursuite de la croissance des dépenses au titre de l'aide sociale à l'enfance et du handicap. Les investissements conserveraient un rythme de croissance proche de celui de 2023 (+ 2,6 %) et seraient financés par un flux net de dette (emprunts moins remboursements) qui redeviendrait positif pour la première fois depuis 2015 (2020 mis à part). La trésorerie serait comme en 2023 fortement mise à contribution.

Les composantes de l'évolution de l'épargne des départements © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale.

Financement des investissements départementaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur, il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Zoom sur les projets d'investissement des départements en 2024

Une priorité donnée aux transports (dont la voirie) en équipement et à l'aménagement en subventions

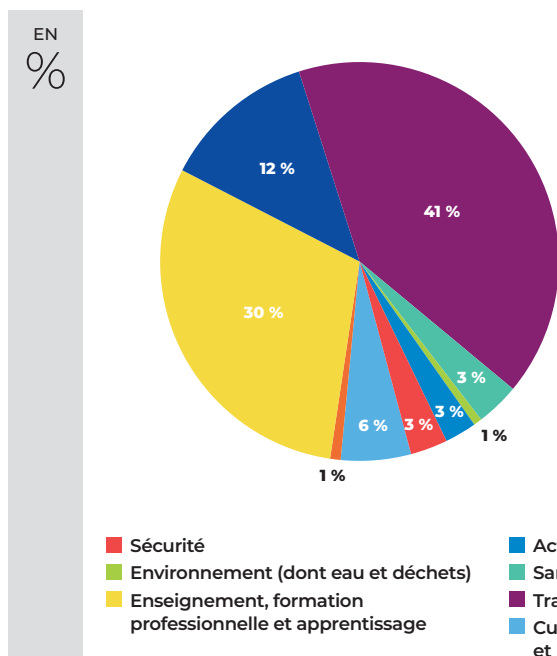
Analyse de la présentation fonctionnelle des budgets primitifs de 93 départements^{1,2}.

Du côté des dépenses d'équipement³, l'étude de notre échantillon fait ressortir une priorité donnée en 2024 aux **mobilités** (voirie et transports) avec un poids prépondérant de 41 %, suivi par l'enseignement (30 %). En termes de progression par rapport à l'exécution 2023, ces deux politiques enregistreraient une hausse, particulièrement marquée pour les mobilités. En revanche, l'action économique et l'aménagement des territoires pourraient accuser une baisse.

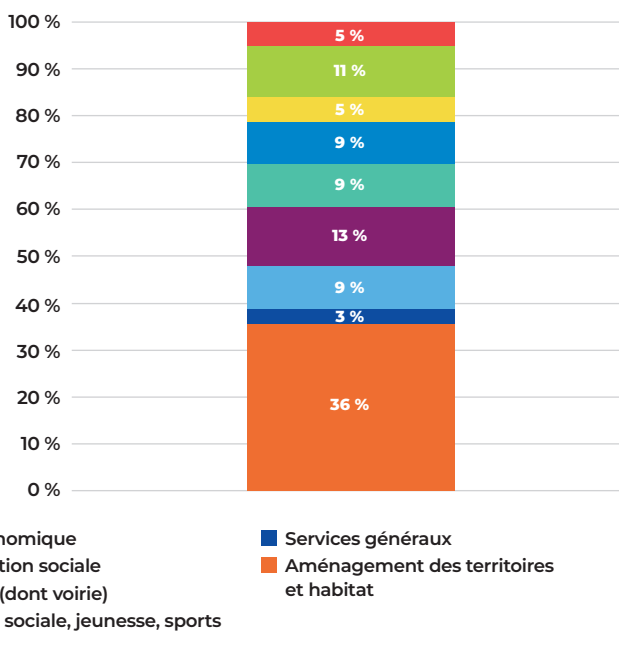
Du côté des **subventions versées**⁴ (près d'un tiers des dépenses d'investissement hors dette), **elles sont principalement destinées à l'aménagement des territoires (36 %) et aux mobilités (13 %)**, en soutien notamment des projets communaux et intercommunaux⁵. Ces deux politiques publiques seraient en hausse au contraire de l'action économique et de l'environnement, qui diminueraient.

Décomposition des dépenses d'équipement départementales par politiques publiques dans les budgets primitifs 2024

© La Banque Postale



Décomposition des subventions d'investissement départementales par politiques publiques dans les budgets primitifs 2024



Source : Budgets primitifs 2024 de 93 départements.

¹ Pour une vision historique et une précision sur le contenu des grandes politiques publiques cf. [pages 10 à 14](#).

² Hors CTU, Ville de Paris, Métropole de Lyon et Département du Nord (données non disponibles) mais y compris Collectivité Européenne d'Alsace.

³ Comptes 20 (hors 204), 21, 23.

⁴ Compte 204.

⁵ Pour une étude plus complète sur les subventions des départements : [Regard financier sur les départements - Novembre 2020 - La Banque Postale](#).

La dégradation de la situation financière des EHPAD publics autonomes observée en 2022 se prolongerait en 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2021 M €	2022 M €	22/21 %	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	2021 M €	2022 M €	22/21 %
PRODUITS TOTAUX (1)	5 598	5 840	+ 4,3	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	464	490	+ 5,6
Produits provenant de l'assurance maladie	2 236	2 334	+ 4,4	CAF nette (5)=(4)-(9)	81	- 12	n.c.
Produits provenant des départements	925	950	+ 2,8	Subventions d'investissement (6)	66	115	+ 74,4
Produits provenant des usagers	1 885	1 953	+ 3,6	Autres recettes d'investissement hors emprunts (7)	50	75	+ 50,3
CHARGES TOTALES (2)	5 580	5 925	+ 6,2	Flux net de dette =	50	26	- 47,6
Dépenses de personnel	4 216	4 478	+ 6,2	- Emprunts nouveaux (8)	296	259	- 12,5
RÉSULTAT NET (3)=(1)-(2)	18	- 85	n.c.	- Remboursements (9)	246	233	- 5,3
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT - CAF (4)	327	220	- 32,5	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (10)	+ 29	- 53	-
				ENCOURS DE DETTE AU 31/12	3 296	3 330	+ 1,0

Budgets principaux et budgets annexes (10)=(5)+(6)+(7)+(8)-(4)

Source : Balances comptables DGFIP 2021 et 2022, traitements La Banque Postale.

En 2022, les départements versent aux quelque 1 100 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics autonomes¹ **16 % de leurs produits**. Ils se positionnent ainsi parmi les principaux financeurs de ces structures derrière l'assurance maladie (40 %) et les usagers, c'est-à-dire les résidents et leur famille (33 %). Les produits issus des départements correspondent essentiellement à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

Les produits totaux des EHPAD ont augmenté significativement entre 2021 et 2022 (+ 4,3 %) mais selon une ampleur moindre que les charges totales **sous l'effet notamment des dépenses de personnel (+ 6,2 %)** tirées vers le haut par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 ainsi que les extensions successives du Ségur de la santé depuis fin 2020.

Le **résultat net moyen devient ainsi négatif en 2022** (- 85 millions d'euros), c'est-à-dire **1,5 % des produits**. Parmi les principaux éléments expliquant cette détérioration, se trouvent l'inflation et l'absence de compensation intégrale des revalorisations salariales décidées dans le cadre du Ségur de la santé. L'activité de nombreux EHPAD souffrirait par ailleurs encore en 2022 des impacts de la crise sanitaire et du scandale Orpéa.

La **capacité d'autofinancement (CAF)**, équivalent de l'épargne brute hors cessions des collectivités locales, se dégrade aussi sensiblement entre 2021 et 2022, diminuant d'environ un tiers. **Elle se limite à 3,8 % des produits contre 2 points de plus en 2021**. Elle devient inférieure aux remboursements de dette, engendrant **une CAF nette moyenne légèrement négative** (- 12 millions d'euros), limitant les capacités d'investissements. Ceux-ci sont néanmoins en hausse entre 2021 et 2022, s'établissant à 490 millions d'euros, soit un taux d'investissement correspondant à 8,3 % des produits. **Même s'il s'agit d'un des taux les plus élevés depuis 2019, les investissements de 2022 sont sensiblement plus faibles** qu'avant 2019 (taux d'investissement de l'ordre de 9 à 10 % entre 2016 et 2017 et dépassant 12,5 % en 2014 et 2015). **Le taux de vétusté** (amortissements et dépréciations rapportés au patrimoine brut), **légèrement en deçà de 40 % en 2014, s'est dégradé chaque année pour s'établir en 2022 à 47,5 %**.

À défaut de CAF nette moyenne positive en 2022, d'autres modalités de financement des investissements ont dû venir en compensation. **Les subventions, dont une partie est issue du plan France Relance, participent à près d'un quart du financement des investissements 2022, mais l'endettement est la principale ressource, les emprunts nouveaux équivalant à un peu plus de la moitié des investissements en 2022**. Le fonds de roulement a également été mobilisé pour permettre le financement d'un peu plus de 10 % des investissements.

L'**encours de dette** a ainsi légèrement augmenté (+ 1 % par rapport à 2021) pour s'établir à 3,3 milliards d'euros à fin 2022. **Un délai de désendettement** (rapport entre l'encours de dette et la CAF) **qui atteint 15 années fait partie, au même titre que les déficits observés sur le résultat net et la CAF nette, des éléments caractérisant la situation financière défavorable des EHPAD publics autonomes**.

Cette situation financière fragile en 2022 ne concerne pas uniquement les EHPAD publics autonomes. Les autres établissements publics ainsi que ceux relevant du secteur privé présentent en moyenne **des difficultés**, qui sont par ailleurs **observées sur l'ensemble des départements comme le révèle notamment une étude de la CNSA publiée à l'été 2024**. Enfin, et même si nous ne disposons pas encore des données financières 2023 des EHPAD, **plusieurs enquêtes menées auprès du secteur font état d'une nouvelle dégradation de leur situation financière entre 2022 et 2023**, prenant notamment la forme d'un creusement du déficit.

¹ Il existe trois catégories d'EHPAD publics : ceux rattachés à un hôpital public, ceux rattachés à un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS et CIAS) et ceux dits autonomes (ce sont ces derniers qui sont analysés ici).

Bloc communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES COURANTES (1)	+ 6,4	168,5	+ 3,1	173,7	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 8,8	51,7	+ 8,6	56,1
Recettes fiscales	+ 7,7	96,9	+ 2,9	99,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,7	27,1	+ 2,6	27,8	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 18,7	30,2	+ 8,0	32,6
Participations	+ 4,4	8,2	+ 0,2	8,2	· Recettes d'investissement (6)	+ 3,7	20,3	+ 3,5	21,0
Produit des services	+ 3,9	24,8	+ 5,1	26,1	· Flux net de dette (7) =		+ 1,3		+ 2,6
Autres	+ 11,7	11,4	+ 3,9	11,9	- Emprunts nouveaux*	- 7,2	14,4	+ 9,3	15,7
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 6,6	138,3	+ 4,8	144,9	- Remboursements (8)*	+ 1,6	13,1	- 0,0	13,1
Dépenses de personnel	+ 4,1	60,1	+ 5,0	63,1	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 0,0	-	- 3,7
Charges à caractère général	+ 8,5	47,4	+ 4,4	49,5	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,0	138,4	+ 1,9	141,0
Dépenses d'intervention	+ 7,8	22,6	+ 4,4	23,6					
Autres	+ 4,8	4,9	- 0,3	4,9					
Intérêts de la dette	+ 23,6	3,3	+ 16,5	3,8					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 5,4	30,2	- 4,4	28,9					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 8,6	17,1	- 7,8	15,7					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
 p : prévisions
 * hors opérations financières
 (9)=(3)+(6)+(7)-(4)

Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris». Comptes des communes, groupements à fiscalité propre et syndicats.

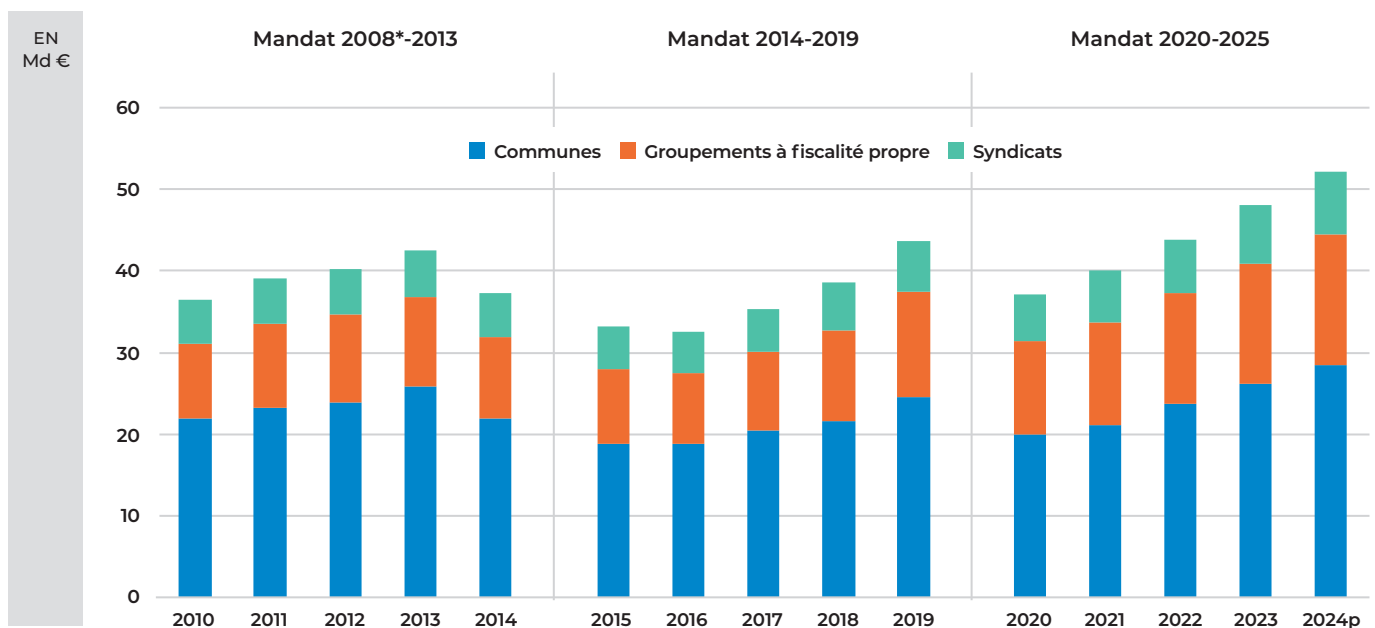
Poursuite de la hausse des investissements

Alors qu'elle était encore en hausse en 2023, l'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités avec et sans fiscalité propre) accuserait un repli en 2024 de l'ordre de 4,4 %, l'effet de ciseau observé en 2023 s'accroissant en 2024 (+ 3,1 % de croissance pour les recettes de fonctionnement contre + 4,8 % pour les dépenses de fonctionnement). Les politiques d'investissement

ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression encore soutenue de 8,6 %, hausse traditionnelle en fin de mandat, mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique. Un prélèvement sur le fonds de roulement devrait être observé, et les emprunts repartiraient à la hausse pour soutenir cet effort ; l'encours de dette progresserait néanmoins de manière limitée (+ 2,1 %).

Dépenses d'équipement des collectivités du bloc communal

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes).
 * à cause d'une rupture de série, ne sont affichés que les montants à partir de 2010.

Le premier enseignement des décisions prises en 2024 semble être celui d'une poursuite de la sagesse fiscale des collectivités du bloc communal, certes facilitée par une revalorisation forfaitaire des bases foncières (hors locaux professionnels) de + 3,9 %, mais en partie compensée par le recours à des outils plus spécifiques.

L'augmentation moyenne de la pression fiscale, d'après les éléments publiés par la [DGFIP](#) (« Taux de fiscalité directe locale votés en 2024 ») est en effet sensiblement inférieure à celle de 2023, comme le résume le tableau ci-dessous.

	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Cotisation foncière des entreprises
Communes				
2023¹	2,79 %	0,48 %	4,29 %	0,36 %
2024	0,70 %	0,43 %	0,69 % ²	0,11 %
EPCI à fiscalité propre				
2023	4,59 %	2,10 %	3,84 %	0,70 %
2024	2,37 %	1,44 %	2,38 %	0,40 %

Le nombre de collectivités ayant décidé de modifier leurs taux reste, comme chaque année, très minoritaire : plus de quatre communes sur cinq les ont laissés inchangés, et il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre.

De façon plus fine, il apparaît que l'usage du levier fiscal conjointement sur les trois taxes ménages reste majoritaire : près de trois EPCI sur quatre y ont recouru, et plus de cinq communes sur six. Conséquence naturelle de la règle de lien³ entre les taux et de la facilité que procure l'application d'une augmentation proportionnelle des taux au regard du besoin de financement.

En complément, une première analyse des possibilités ouvertes par les deux lois de finances 2023 et 2024 pour **majorer le taux de taxe d'habitation⁴ sur les résidences secondaires ou rendre possible une augmentation dérogatoire** en montre un usage finalement limité : sur 291 EPCI concernés par cette dernière faculté, seuls 22 paraissent l'avoir mobilisée ; et sur 14 441 communes, il semble n'y en avoir que 1 582. La pertinence du dispositif au regard des enjeux d'aménagement du territoire et de la disponibilité de logements est donc à interroger.

Même observation concernant **la majoration du taux pour les communes en zone tendue**, la géographie correspondante ayant été fortement élargie par décret en 2023 et concernant désormais 3 697 collectivités. Seules 1 476 l'ont instituée, et moins de 40 % d'entre elles l'ont fait au taux maximal de 60 %. Au total, compte tenu de l'élargissement précité, le produit de cette majoration pourrait être de l'ordre de 430 millions d'euros, en croissance de moitié par rapport à 2023.

À noter, pour l'anecdote, le cas des 25 communes qui avaient en 2023 un taux nul de THRS et ont voté en 2024 un taux allant selon les cas de 1 % à 19,88 %. Or, 22 de ces communes avaient un taux positif en 2022. Sans savoir précisément pourquoi il était ainsi tombé à zéro (2023 ayant été la première année où le taux de THRS était de nouveau modulable, et certaines communes pouvant avoir omis de mentionner leur vote explicitement), il est intéressant de remarquer que 19 d'entre elles auraient été sur la base du taux 2022 éligibles à la majoration dérogatoire... mais que 14 ont pu en la circonstance voter un taux bien supérieur à celui qu'aurait permis ce dispositif.

En revanche, l'usage de **la fiscalité complémentaire** reste d'actualité. C'est ainsi que 64 nouveaux EPCI ont décidé de recourir en 2024 à la taxe « GEMAPI », le montant global attendu étant proche de 550 millions d'euros, en augmentation de près de 20 %. 5 communautés l'ont par ailleurs instituée en 2024 par principe, sans pour autant voter un produit au titre de cette première année.

De même, le taux du **versement mobilité** (hors le cas particulier de l'Île-de-France) a augmenté en 2024 dans 1 commune et 52 EPCI, a été institué dans 2 EPCI et 1 pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et modifié dans 12 syndicats de transports et 1 entreprise publique locale (EPL).

Quant à **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, elle enregistre une progression modeste d'à peine 1 % de son taux moyen, qui combinée à la croissance des bases, assure avec la redevance l'essentiel du financement de la compétence, étant précisé que la taxe, ressource affectée, ne peut être fixée qu'en considération des charges correspondantes. Ajoutons que 31 EPCI ont mis en place une part incitative de la TEOM.

Enfin, **la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)** reste d'un usage modéré : selon nos analyses, si elle a effectivement augmenté dans 104 EPCI en 2024, seuls 16 d'entre eux ont à ce jour atteint le coefficient tarifaire plafond fixé à 1,30.

¹ Les décisions de la Ville de Paris ont pesé considérablement dans cette évolution, compte tenu de l'importance relative de ses bases de foncier bâti (8,75 % du total) et de taxe d'habitation (8,31 %). Hors ville de Paris, l'effet-taux national n'était en 2023 que de 1,15 % sur le foncier bâti et de 0,65 % sur la taxe d'habitation.

² Calcul effectué par référence aux bases 2022 pour des raisons techniques.

³ et ⁴ Cf. Article 151 du [DOB en instantané 2024 \(page 22\)](#).

Communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,6	97,0	+ 2,5	99,5	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	26,9	+ 8,3	29,2
Recettes fiscales	+ 6,3	64,7	+ 2,0	66,0	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 3,6	16,5	+ 3,5	17,1	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 24,1	14,7	+ 6,4	15,7
Participations	+ 3,9	3,6	- 2,8	3,5	• Recettes d'investissement (6)	+ 5,0	12,2	+ 3,1	12,6
Produit des services	+ 5,7	7,3	+ 6,0	7,7	• Flux net de dette (7) =		- 0,0		+ 0,9
Autres	+ 4,1	5,0	+ 5,5	5,2	- Emprunts nouveaux*	- 12,6	6,5	+ 10,0	7,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,9	82,4	+ 4,4	86,0	- Remboursements (8)*	+ 2,9	6,5	- 4,0	6,2
Dépenses de personnel	+ 3,4	43,5	+ 4,9	45,7	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 0,1	-	- 2,2
Charges à caractère général	+ 8,4	21,3	+ 3,5	22,0	ENCOURS DE DETTE au 31/12	- 0,1	65,6	+ 1,4	66,5
Dépenses d'intervention	+ 5,0	14,4	+ 3,8	14,9	Budgets principaux				
Autres	- 7,9	1,6	+ 0,0	1,6	p : prévisions				
Intérêts de la dette	+ 17,8	1,5	+ 12,0	1,7	* hors opérations financières				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 9,4	14,7	- 7,8	13,5	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 15,3	8,2	- 10,9	7,3					

Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris».

Des dépenses de fonctionnement toujours en hausse

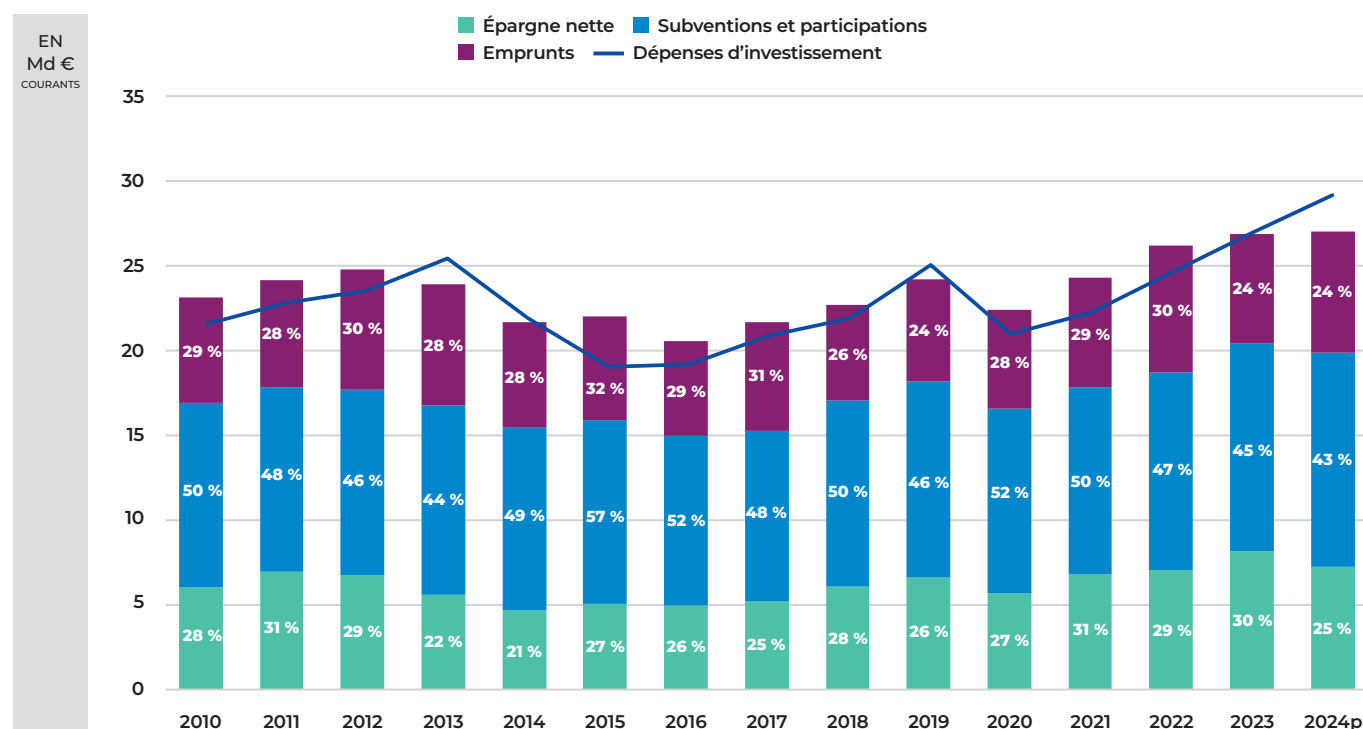
Les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % (après 4,9 %) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine. Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif. En conséquence,

l'épargne reculerait de 7,8 % ; elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années.

Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+ 10,0 %) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (- 1,5 milliard d'euros).

Financement des investissements des communes

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Groupements à fiscalité propre

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,6	52,2	+ 2,8	53,7	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 8,3	12,0	+ 9,3	13,1
Hors reversements fiscaux	+ 7,2	40,4	+ 3,4	41,8	financées par :				
Recettes fiscales*	+ 6,7	34,2	+ 3,0	35,2	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 12,8	7,0	+ 8,3	7,6
Dotations et compensations fiscales	+ 2,1	9,9	+ 1,3	10,1	· Recettes d'investissement (6)	+ 5,7	4,5	+ 2,4	4,6
Produit des services	+ 5,7	3,7	+ 3,4	3,9	· Flux net de dette (7) =		+ 0,5		+ 0,9
Autres	+ 5,8	4,4	+ 3,9	4,5	- Emprunts nouveaux**	- 3,4	3,2	+ 15,0	3,7
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 5,5	44,9	+ 3,8	46,6	- Remboursements (8)**	- 0,0	2,7	+ 2,0	2,8
Hors reversements fiscaux	+ 7,3	33,0	+ 5,0	34,7	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 0,4	-	- 0,5
Dépenses de personnel	+ 6,1	12,1	+ 4,7	12,6	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 2,4	29,4	+ 3,1	30,3
Charges à caractère général	+ 9,3	8,6	+ 5,6	9,1	Budgets principaux				
Dépenses d'intervention	+ 7,7	9,9	+ 4,5	10,3	p : prévisions				
Autres (dont reversements fiscaux)	+ 0,1	13,7	+ 0,5	13,7	* avant déduction des reversements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal. ** hors opérations financières.				
Intérêts de la dette	+ 35,7	0,7	+ 25,0	0,8	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 6,8	7,4	- 3,5	7,1					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 11,3	4,6	- 6,8	4,3					

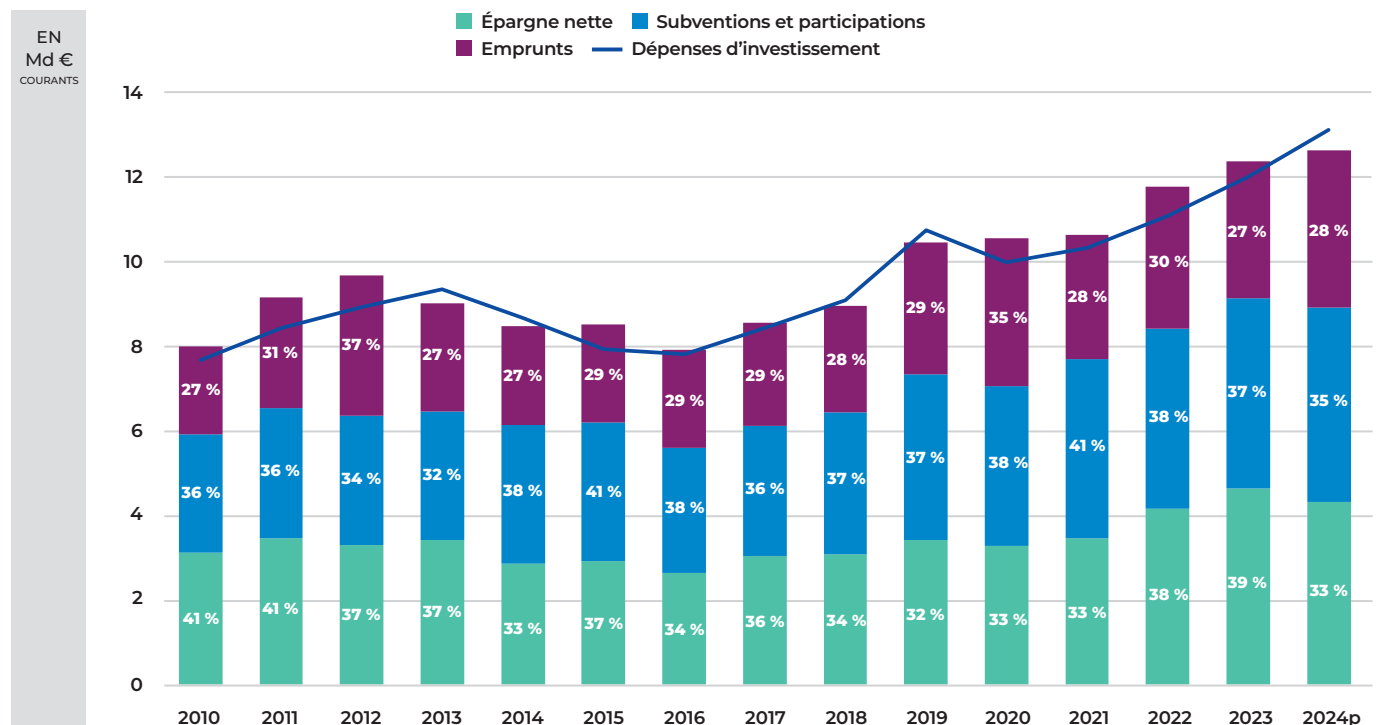
Y compris les établissements publics territoriaux (EPT), la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

En 2023 l'épargne brute des GFP est restée dynamique à la faveur de recettes fiscales en forte croissance et malgré des dépenses de fonctionnement élevées. En 2024 les dépenses de fonctionnement ralentiraient mais moins vite que les recettes. Ces dernières absorberaient une revalorisation des bases plus faible et une croissance limitée du produit de TVA. L'épargne brute serait alors en repli (- 3,5 %) pour la première fois depuis 2016. Les investissements en revanche

poursuivraient leur hausse avec une évolution de + 9,3 %. Pour les financer, une nouvelle augmentation de l'encours de dette serait nécessaire à hauteur de 0,9 milliard d'euros (après + 0,5 milliard d'euros) ainsi qu'un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 0,5 milliard d'euros.

Financement des investissements intercommunaux

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Zoom sur les projets d'investissement du bloc communal en 2024

Une priorité donnée aux loisirs et à l'aménagement des territoires avec l'émergence de l'environnement

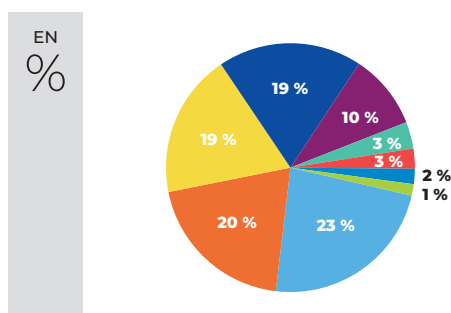
Analyse de la présentation fonctionnelle des budgets primitifs de 129 communes de plus de 30 000 habitants (hors Paris)¹.

Du côté des dépenses d'équipement², l'étude de notre échantillon met en lumière une priorité donnée en 2024 aux loisirs (culture, sport, jeunesse) puisqu'ils en représentent 23 %, l'aménagement du territoire et l'enseignement arrivant juste derrière avec respectivement 20 % et 19 %³. En termes de progression par rapport à l'exécution 2023, l'aménagement est également la politique la plus dynamique suivie par la fonction « environnement » au poids plus marginal.

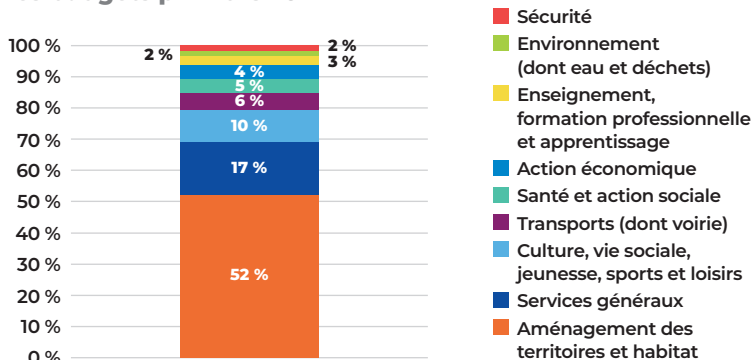
Du côté des subventions versées⁴, qui ne représentent pour les communes que 8 % des dépenses d'investissement hors dette car elles en sont surtout bénéficiaires, elles sont pour plus de la moitié destinées à l'aménagement des territoires. Les bénéficiaires sont, à part quasi-égale, des personnes privées et des organismes publics dont principalement les groupements et les autres établissements publics locaux⁵.

Décomposition des dépenses d'équipement communales par politiques publiques dans les budgets primitifs 2024

© La Banque Postale



Décomposition des subventions d'investissement communales par politiques publiques dans les budgets primitifs 2024



Source : Budgets primitifs 2024 de 129 communes de plus de 30 000 habitants.

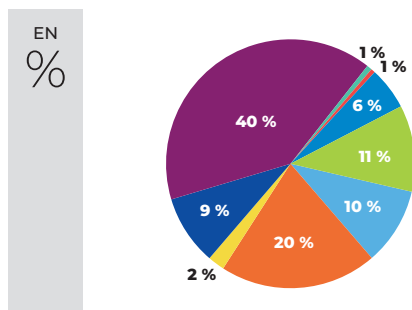
Analyse de la présentation fonctionnelle des budgets primitifs de 75 groupements à fiscalité propre.

En 2024, notre échantillon fait ressortir pour les dépenses d'équipement une priorité donnée aux transports (y compris voirie), qui représentent 40 % des dépenses. La fonction « aménagement des territoires et habitat » arrive en seconde position avec un poids de 20 %. En termes de progression par rapport à l'exécution 2023, les fonctions « transports » et « environnement » sont les plus dynamiques.

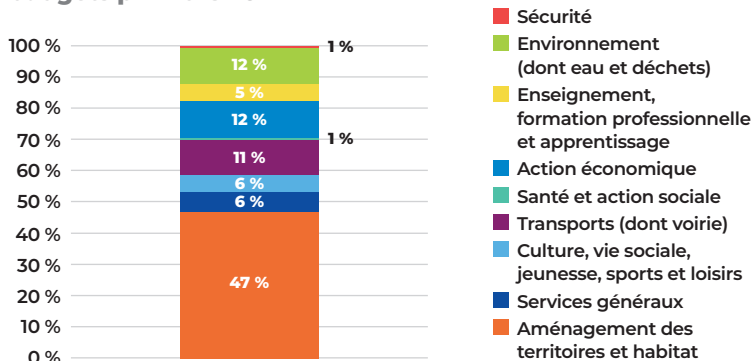
Du côté des subventions, dont le poids dans les dépenses d'investissement hors dette est plus important que pour les communes (22 %), la fonction « aménagement des territoires » est également celle qui pèse le plus (47 %). À noter la forte progression des dépenses au titre des loisirs (fonction « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ») bien que leur poids demeure modeste (6 %).

Décomposition des dépenses d'équipement intercommunales par politiques publiques dans les budgets primitifs 2024

© La Banque Postale



Décomposition des subventions d'investissement intercommunales par politiques publiques dans les budgets primitifs 2024



Source : Budgets primitifs 2024 de 75 GFP.

¹ Pour une vision historique et une précision sur le contenu des grandes politiques publiques cf. pages 10 à 14.

² Comptes 20 (hors 204), 21, 23.

³ Les services généraux, qui pèsent pour 19 % des dépenses d'équipement, sont ici pris dans leur globalité et ne sont pas retraités des postes non ventilés comme pour la partie sur les politiques publiques page 10, faute de données suffisantes.

⁴ Compte 204.

⁵ D'après répartition 2023.

Éclairage sur les syndicats en 2023 et perspectives 2024

En juillet 2024, on dénombre 8 545 syndicats (- 2,5 % de moins que début 2023). Ce recul constaté depuis plusieurs années reflète majoritairement celui du nombre de syndicats à vocation unique (SIVU), conséquence d'efforts de rationalisation des structures intercommunales qui portent toujours leurs fruits.

Analyse des comptes 2023 (8 766 syndicats au 1^{er} janvier)

Les dépenses totales des syndicats (hors remboursements de la dette) inscrites dans les budgets principaux s'établissent à 16,7 milliards d'euros en 2023, auxquels peuvent être ajoutés environ 4,5 milliards d'euros portés par les budgets annexes. **Les dépenses de fonctionnement** sont en nette hausse par rapport à 2022 (+ 9,5 %, 11 milliards d'euros). **Les charges à caractère général**, qui représentent 5,6 milliards d'euros, en composent la moitié et correspondent aux achats de matières et fournitures (combustibles et carburants, électricité, eau...) et aux prestations de services extérieurs (contrats de prestation de services, entretien et réparation...). Elles augmentent fortement en 2023 (+ 6,6 %), comme **les dépenses de personnel** (+ 5,2 %), qui concentrent un quart des charges courantes (2,7 milliards d'euros). **Les dépenses d'intervention** marquent également une nette hausse (+ 18,5 %, 13 % des charges courantes, avec 1,4 milliard d'euros dont essentiellement les subventions versées). **Les charges financières**, qui représentent moins de 3 % des dépenses de fonctionnement, augmentent pour la première fois depuis 10 ans (+ 20,5 % après - 11,6 %) en lien avec la hausse des taux d'intérêt.

Les recettes de fonctionnement, 13,8 milliards d'euros, correspondent pour près des trois quarts aux **dotations et participations reçues** (5,3 milliards d'euros) et aux **produits des services** (4,5 milliards d'euros). **Les recettes fiscales** (essentiellement le versement mobilité et la taxe sur la consommation finale d'électricité - TCFE) en représentent 18 %. Les recettes sont en hausse en 2023, mais dans une moindre mesure que les dépenses (+ 8,0 %). Les recettes fiscales sont en effet dynamiques (+ 14,7 %, essentiellement portées par une croissance de la TCFE), comme les dotations, compensations fiscales et participations (+ 6,7 %), les produits des services (+ 3,4 %), et les autres recettes (+ 17,5 %).

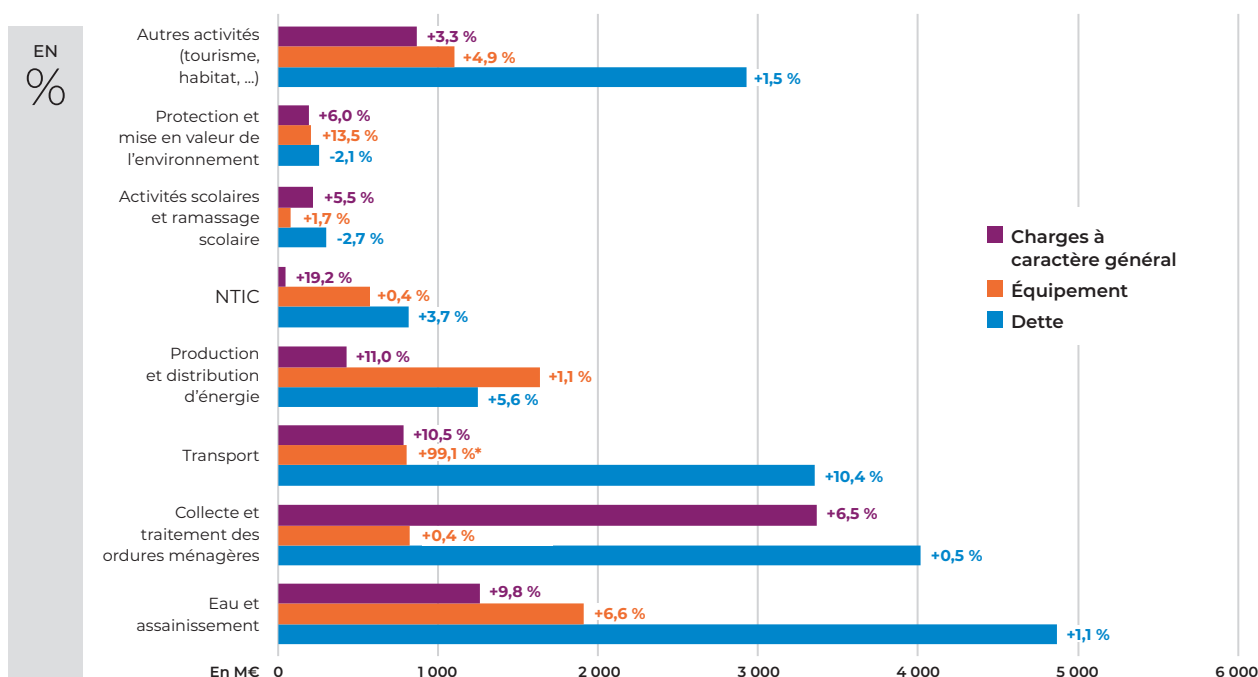
Les dépenses d'investissement hors remboursements de la dette s'élevaient à plus de 5,8 milliards d'euros, en progression de + 11,0 % par rapport à 2022 (elles représentent 1,8 milliard dans les budgets annexes en réduction de 2,3 %) ; et sont composées à 94 % de dépenses d'équipement, qui évoluent de + 13,6 % en 2023. **Les recettes d'investissement** hors remboursements de la dette (2,4 milliards d'euros) progressent également en 2023 (+ 4,9 %). Elles sont composées pour près de 80 % de subventions d'équipement reçues, en hausse de 2,1 %. **Les dotations** (environ 260 millions d'euros), qui proviennent quasi exclusivement du fonds de compensation pour la TVA, augmentent nettement (+ 9,8 %).

Les emprunts représentent 1,6 milliard d'euros (+ 13,7 % par rapport à 2022), tandis que **les remboursements** enregistrent un volume de 1,2 milliard d'euros, entraînant une augmentation de **l'encours de dette** de l'ordre de 400 millions d'euros. Ce dernier s'élève ainsi à 12,6 milliards d'euros fin 2023 (18,1 milliards y compris les budgets annexes). Il était de 14,3 milliards d'euros dix ans auparavant pour les seuls budgets principaux, et de 17,2 milliards y compris les BA.

En 2024, l'inflation pourrait continuer d'impacter les dépenses, principalement sur les contrats de prestations de services, quoique de façon moins marquée, à la faveur d'un ralentissement de la hausse des prix constaté depuis plusieurs mois. Côté fiscalité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) bénéficierait du dynamisme relatif de la revalorisation des bases fiscales (+ 3,9 % après + 7,1 %), complété d'une légère augmentation de la pression fiscale. La croissance du versement mobilité quant à elle pourrait ralentir en lien avec le ralentissement de la masse salariale (+ 2,9 % attendu en 2024 dans le programme de stabilité d'avril 2024 après + 5,5 %¹), et en dépit des mesures localisées d'augmentation du taux d'imposition. Les dépenses d'investissement devraient poursuivre leur forte croissance entamée en 2021 et seraient soutenues par un nouveau recours à l'endettement.

¹ [Présentation du Programme de Stabilité 2024-2027 | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](#)

Niveaux et évolutions 2023 (charges à caractère général, équipement, dette) selon l'activité du syndicat



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes), activités d'après les codes CACTI.

* Transport (équipement) : hausse liée à un syndicat qui augmente très fortement ses dépenses.

Évolution des finances locales

(COMPTE SYNTHÉTIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES EPCI AVEC ET SANS FISCALITÉ PROPRE)

en Md € courants	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024p
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	229,9	233,4	240,0	235,7	248,5	260,1	270,4	276,5
Recettes fiscales	142,7	150,0	155,5	153,6	159,9	167,6	173,5	176,6
Dotations et compensations fiscales	41,3	37,1	37,2	37,2	39,3	39,7	40,4	40,7
Participations	12,0	11,4	11,7	12,4	13,2	14,2	15,2	15,8
Produit des services	21,4	22,4	23,2	20,6	22,9	25,0	26,0	27,6
Autres recettes	12,6	12,5	12,3	11,9	13,2	13,7	15,2	15,9
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	192,6	193,7	197,4	197,3	203,5	213,8	227,1	237,0
Dépenses de personnel	67,9	68,4	69,5	70,3	72,2	76,1	79,6	83,5
Charges à caractère général	44,3	45,6	47,2	45,7	48,5	52,5	57,3	59,8
Dépenses d'intervention	69,7	70,1	71,0	71,2	72,5	74,9	78,8	81,6
Autres dépenses	5,8	5,1	5,4	5,9	6,5	6,6	6,6	6,5
Intérêts de la dette	4,8	4,6	4,3	4,1	3,8	3,7	4,8	5,6
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	37,3	39,6	42,6	38,4	45,0	46,3	43,3	39,5
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	20,2	22,0	24,7	20,6	26,9	27,8	24,6	20,7
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT								
DÉPENSE DE L'INVESTISSEMENT (4)	55,1	57,9	65,4	60,8	64,9	69,7	74,9	80,1
Autofinancement des investissements (5)=(3)-(9)	35,5	37,1	42,8	34,2	39,4	42,6	46,7	47,5
Recettes d'investissement (6)	19,0	20,7	21,9	21,6	22,9	24,0	26,0	26,7
Flux net de dette (7) :	0,5	0,2	0,7	5,0	2,6	3,0	2,2	5,8
· Emprunts nouveaux*	17,6	17,8	18,6	22,8	20,7	21,5	20,9	24,6
· Remboursements* (8)	17,1	17,7	17,9	17,9	18,1	18,4	18,7	18,8
Variation du fonds de roulement (9)=(3)+(6)+(7)-(4)	1,8	2,5	-0,2	4,3	5,6	3,6	-3,4	-8,0
* hors opérations financières.								
DÉPENSES TOTALES								
(HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) = (2)+(4)	247,7	251,7	262,7	258,0	268,5	283,5	301,9	317,1
ENCOURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE	190,4	191,4	192,5	197,6	200,5	202,6	204,9	210,7

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés.
p : prévisions

Sources et périmètre de l'étude

Les données portent sur la France entière. Le compte « collectivités locales » regroupe les budgets principaux et annexes des régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, groupements à fiscalité propre et les syndicats intercommunaux. Les comptes sont consolidés, les flux entre ces collectivités étant retraités.

Les comptes par niveau de collectivité locale traitent uniquement les budgets principaux (sauf mention contraire). Ils sont fondés sur les données définitives (jusqu'en 2022) et quasi-définitives (pour 2023) des comptes administratifs ou de gestion (sources : La Banque Postale, DGCL et DGFIP).

Pour l'exercice 2024, les données sont des prévisions élaborées par La Banque Postale à partir d'informations internes ou des travaux de différents organismes (Observatoire des Finances et de la Gestion publiques Locales, DGCL, Cabinet FSL, ODAS, DGFIP, Insee). Elles sont également basées sur les tendances qui se dégagent des décisions modificatives votées par un échantillon de collectivités, sur les remontées de départements grâce à l'appui du Club des directeurs financiers des départements et celles de grandes communes et d'EPCI grâce à l'appui de France Urbaine. Cette publication s'enrichit cette année d'une **analyse de la présentation fonctionnelle des comptes locaux**.

Les données de 2015 à 2023 sont issues des balances comptables mises en ligne par la DGFIP. Les données 2024 portent sur un échantillon de budgets primitifs fourni par le cabinet FSL.

L'impact des changements de périmètre est précisé le cas échéant sous les tableaux concernés. Pour rappel, à compter de 2019, la commune et le département de Paris ont fusionné pour former une collectivité unique à statut particulier, comptabilisée dans le compte des « communes » et retranchée du compte des « départements ». Par ailleurs, les collectivités territoriales uniques (Guyane, Martinique et Corse) sont comptabilisées dans le compte « régions » et détalquées du compte « départements », et les établissements publics territoriaux (EPT) sont comptabilisés dans le compte « groupements à fiscalité propre ». La Collectivité européenne d'Alsace qui regroupe depuis 2021 les conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est toujours analysée avec les départements.

Avertissement

Les données figurant dans le présent document sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de La Banque Postale. Ce document est fourni à titre informatif. La reproduction partielle ou totale du présent document doit s'accompagner de la mention La Banque Postale.

Pour nous contacter



Direction des études et de la recherche La Banque Postale

CP X 313 - 115 rue de Sèvres - 75275 Paris cedex 06
etudes-secteurlocal@labanquepostale.fr



Retrouvez toutes les publications de La Banque Postale :

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.financeslocales.html>

<https://www.labanquepostale.fr/collectivites.html>



Publication réalisée par la Direction des études et de la recherche de La Banque Postale. Directeur de la publication : Serge Bayard. ISSN 2272-5210 - Septembre 2024
- La reproduction partielle ou totale du présent document doit s'accompagner de la mention La Banque Postale.

LA BANQUE POSTALE - Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 €. Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres
75 275 Paris CEDEX 06. RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424. [labanquepostale.com](https://www.labanquepostale.com).